

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 1^{er} mars 2016 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 1^{er} mars 2016

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Deuxième partie	773
Communications – Dépôts	
Postulat de M ^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour rapprocher les quartiers d'Entrebois et de Vieux-Moulin. Demande d'étude de faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir le cheminement entre Entrebois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver »	773
Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Pour faire voter les plus jeunes, Easyvote » .	773
Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Un deuxième tour qui coûte cher »	
Développement	773
Réponse de la Municipalité	774
Discussion	776
Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet »	
Développement photocopié.....	783
Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une 'grenette solaire' à la Place de la Riponne »	
Développement photocopié.....	784
Discussion préalable.....	784
Postulat de M^{me} Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un Conseil des seniors à Lausanne	
Développement photocopié.....	786
Discussion préalable.....	787
Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise »	
Développement photocopié.....	788
Discussion préalable.....	789
Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un m2 à l'heure de son temps »	
Développement photocopié.....	790
Discussion préalable.....	790
Postulat de M. David Payot et consorts : « Pour une médiation administrative communale »	
Développement photocopié.....	791
Discussion préalable.....	792

Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments »

Rapport.....	793
Discussion	794

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Caroline Alvarez Henry, Daniel Bürgin, Magali Crausaz Mottier, Cédric Fracheboud, Albert Graf, Vincent Mottier, Vincent Rossi, Nicolas Tripet, Claude-Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Anne-Lise Ichters, Evelyne Knecht, Gilles Meystre, Johan Pain.

Membres présents 86

Membres absents excusés 10

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour rapprocher les quartiers d'Entrebois et de Vieux-Moulin. Demande d'étude de faisabilité d'un moyen pour valoriser et raccourcir le cheminement entre Entrebois et Vieux-Moulin/Pontaise par un chemin praticable été comme hiver »

Lausanne, le 29 février 2016

(Signé) *Myrèle Knecht et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Pour faire voter les plus jeunes, Easyvote »

Lausanne, le 29 février 2016

(Signé) *Henri Klunge et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Un deuxième tour qui coûte cher »

Développement

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) donne lecture de son interpellation urgente.

La commune a déjà annoncé vouloir ne pas répercuter les coûts du 2^e tour pour l'élection à la Municipalité sur les candidats qui n'auraient pas atteint le quorum de 5 % au premier tour. A l'article 37, alinéa 2, lettre c) de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques, il est prévu que la municipalité décide de la prise en charge de l'impression des bulletins de vote pour les élections communales. Pour les élections cantonales, il est prévu à la lettre 3 du même article susmentionné que seules les listes de partis ayant obtenu au moins 5 % des suffrages valablement exprimés bénéficient de la prise en charge cantonale.

Par ailleurs, lors du 1^{er} tour, mais aussi lors du second, certains noms de listes s'apparentaient plus à des slogans politiques ou des noms de fantaisie, tel que le connaît le droit des marques, qu'à des noms de partis.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Combien coûte l'organisation d'un deuxième tour standard d'une élection à la Municipalité (locaux, impression des bulletins, dépouillement, etc.) ?
2. Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle décidé de ne pas mettre à la charge des candidats faisant moins de 5 % de voix au 1^{er} tour, ainsi qu'aux nouveaux candidats, les frais d'impression de bulletin ?
3. Ne faudrait-il pas appliquer par analogie l'art. 37, al. 2, lit. c) aux élections municipales à Lausanne ?
4. Ne serait-il pas souhaitable que les partis sachent à l'avance que ces frais seront mis à leur charge en cas de non atteinte du quorum ?
5. Est-il possible de modifier le nom de sa liste entre le premier et le deuxième tour, risquant ainsi de créer un risque de confusion pour l'électeur ?
6. Est-il possible de donner des noms fantaisistes à une liste, risquant ainsi de créer un risque de confusion pour l'électeur ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En préambule, je rappelle que jusqu'à ce jour, nous n'avons pas connu de deuxième tour comparable à ce qu'on est en train de vivre, et sur lequel je reviendrai. Il y a déjà fort longtemps, vu les coûts que représenterait un report sur les partis, la Municipalité a décidé, pour des raisons démocratiques, de ne pas facturer une quote-part, ou la totalité de l'impression des listes, ce qui se fait pour des élections cantonales.

Je rappelle également qu'il y a une affaire célèbre au niveau cantonal, l'élection de remplacement du conseiller d'Etat Philippe Biéler, qui a vu, au deuxième tour, M. François Marthaler, qui n'était plus contesté ni par le candidat du centre droit, ni par le candidat de l'extrême gauche, être contesté par un candidat, M. de Siebenthal, qui avait obtenu 1,5 % des voix. A l'époque, il n'y avait aucune règle cantonale. Suite à cela, le Grand Conseil a introduit la règle des 5 % au premier tour pour pouvoir se présenter au deuxième tour du Conseil d'Etat. Mais il a également dit, tout comme le Conseil d'Etat, que les communes avaient une telle diversité qu'on n'allait sûrement pas introduire la même règle. On a donc créé la règle contraire pour les communes.

Pour ceux qui trouvent la situation choquante maintenant, il faudrait peut-être réfléchir au fait que l'on a introduit la proportionnelle depuis pour toutes les communes de plus de 3000 habitants. La disposition selon laquelle dans toutes les communes où l'élection est proportionnelle il faudrait 5 % des voix au premier tour pour se présenter au deuxième tour n'existe pas aujourd'hui. Je suggère aux députés qui trouveraient cette situation choquante de s'enquérir de la chose auprès du Conseil d'Etat.

Je rappelle donc que la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) n'exige pas un nombre de suffrages minimum à atteindre pour participer au deuxième tour. En effet, si l'article 76a LEDP prévoit bien un minimum de 5 % des voix pour l'élection au Conseil d'Etat, l'article 82 l'exclut expressément pour les élections communales au système majoritaire. Dès lors, quel que soit le nombre de suffrages obtenus au premier tour, tout candidat peut se présenter au deuxième tour. De même, il n'est même pas impératif de s'être présenté au premier tour pour pouvoir être candidat au deuxième tour.

L'organisation des élections et des votations populaires est une tâche fondamentale de toute collectivité publique, en particulier en Suisse, au vu de sa longue tradition démocratique. Selon l'article 88 de la Constitution vaudoise, l'Etat et les communes encouragent et facilitent l'exercice des droits politiques. La Ville de Lausanne ne saurait imposer directement ou indirectement des conditions qui gêneraient le développement

d'une vie démocratique locale riche et intense ; c'est le raisonnement qu'on a toujours appliqué jusqu'à maintenant.

Pour répondre à la première question, un chiffre absolument précis est délicat. Par contre, il y a des coûts absolument incompressibles pour l'impression des bulletins et les affranchissements, c'est-à-dire l'envoi par la Poste, qui représentent à eux seuls 140 000 francs. Coûts auxquels il faut ajouter les scrutateurs, la nourriture des scrutateurs, car cela peut durer un certain temps – mais c'est beaucoup moins long que des communales –, le matériel annexe et les locaux. On peut dire grosso modo que si l'on prend une hypothèse maximale – ce qu'a fait mon service – on arriverait à 220 000 francs. Vraisemblablement, compte tenu du type d'élection, et avec un seul suffrage, on serait entre 180 000 et 200 000 francs ; mais cela reste néanmoins beaucoup.

Prévisions 2^e tour

Impression bulletins	60 000.00
Affranchissements	80 000.00
Scrutateurs	70 860.00
Nourriture	5000.00
Matériel	2450.00
Locaux	1700.00

220 010.00

Pour répondre à la deuxième question, selon une pratique constante, la Ville a toujours pris en charge l'entier des coûts liés à l'organisation des élections, y compris l'impression des bulletins des partis, qui serait la seule charge répercutable au sens de la loi. La Municipalité a estimé jusqu'à présent qu'il s'agit d'une mission devant être entièrement prise en charge par la collectivité. Mettant en œuvre ainsi l'article 88 de la Constitution vaudoise, selon lequel l'Etat et les communes encouragent et facilitent l'exercice des droits politiques. Jusqu'à présent, le bon sens a prévalu en la matière sur le plan communal – en tout cas à Lausanne ; il y a d'autres exemples ailleurs – et des candidatures n'ayant manifestement aucune chance de récolter plus que quelques pour-cent de suffrages n'ont pas été déposées pour les élections à la Municipalité

Pour répondre à la troisième question, la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit, à l'article 37, alinéa 2, lettre c), que la Municipalité est compétente pour déterminer la répartition des frais liés à l'impression des bulletins des partis concernant les élections communales.

Elle peut donc également fixer un certain nombre de conditions auxquelles ces frais devraient être supportés par les listes ou partis, à l'instar de ce qui se pratique pour les élections cantonales. Selon ce même article de la LEDP, le Canton ne prend par exemple pas en charge les frais des listes ayant obtenu moins de 5 % des suffrages valablement exprimés. Vu ce qui se passe, lors de la prochaine législature, la question d'utiliser la marge de manœuvre de l'article 37 pourra être étudiée en parallèle à d'éventuelles interventions au Grand Conseil, dont j'ai déjà parlé.

Mais si on voit ce dont il question, l'impression des bulletins coûte 60 000 francs, sachant qu'il y a un bulletin blanc à imprimer, qui est évidemment à la charge de la Ville, et en admettant qu'il y ait seulement une ou deux listes qui obtiennent le 5 % après les élections, celle qui ne l'aurait pas aurait une charge de 12 000 francs par liste, ce qui est considérable. Si on faisait cela au premier tour, il y aurait probablement un effet de dissuasion, parce que cela coûterait plus cher que ce que certains mettent pour toute leur campagne. Ce sont des réflexions possibles pour le futur. Lausanne a quand même une taille qui se rapproche lentement de celle du Canton du point de vue du nombre de bulletins de vote. Pour une élection cantonale, il y a un certain nombre de gens qui ont dû payer parce qu'ils n'avaient pas 5 %. Pour le moment, la Ville n'est pas entrée dans cette logique. On pourrait aussi le faire seulement pour le deuxième tour. La prochaine

Municipalité décidera si elle veut aller dans ce sens, avec l'appui ou non de votre Conseil. Comme c'est une disposition d'application, c'est purement une décision municipale.

Pour répondre la quatrième question, si la prochaine Municipalité estime opportun d'utiliser la marge de manœuvre de l'article 37 LEDP, il est en effet souhaitable que les règles du jeu soient fixées à l'avance. Je dirais que les communes qui pratiquent cela, mais sur des montants plus petits, et il y en a un certain nombre, disent clairement au candidat qu'il y a une caution correspondant au 40 % des coûts de la non-atteinte du quorum ; elle doit être déposée d'avance pour ceux qui sont suspectés de ne pas y arriver. Mais c'est la prochaine Municipalité qui décidera de ce qu'elle veut faire.

Pour répondre à la cinquième question, selon l'article 49, alinéa 2 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, chaque liste doit porter une dénomination distincte. La LEDP n'est pas plus précise à ce sujet. Comme cela a déjà été relevé, une personne peut être candidate au deuxième tour sans l'avoir été au premier. Il n'y a pas de disposition légale empêchant de modifier une liste entre le premier et le second tour, y compris dans sa dénomination.

Pour répondre à la sixième question, selon l'article 49, alinéa 2 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, chaque liste doit porter une dénomination distincte. Les termes injurieux ou portant atteinte à d'autres normes, telles la norme pénale antiraciste, ne sont pas tolérés. Pour le surplus, l'administration se doit d'enregistrer la dénomination choisie par le mandataire de la liste.

Le risque de confusion pour les électeurs doit également être évité. Toutefois, il faut relever que ce risque est nettement limité concernant une élection à la Municipalité. De l'avis de la Municipalité, les listes déposées en vue du second tour de la Municipalité respectent le cadre légal.

Discussion

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'ai apprécié la sixième question de l'interpellatrice, qui parle de confusion pour l'électeur, faisant sans doute allusion non pas à « Pour un juste milieu », mais plutôt à une autre liste intitulée « Pour la défense du service public – Non à la RIE III ».

Oui, il y a confusion, et je crois savoir qu'elle est souhaitée. Elle est non seulement souhaitée, mais elle est responsable. En effet, M. Buclin, qui est candidat au deuxième tour, est responsable et conséquent. Et il est soucieux du fait que la Ville va perdre entre 40 et 50 millions si la RIE III passe, et que le Canton perdra 500 millions. En quoi est-il responsable et en quoi est-ce légitime qu'il soit candidat à Municipalité ? C'est parce qu'il a le souci des finances de la Ville et il s'est posé des questions, comme d'autres.

Ces 40 ou 50 millions correspondent à peu près à un quinzième du personnel de la Ville, qu'il faudrait supprimer chaque année, ou en tout cas de manière permanente. Le Service de la culture – 60 millions – passerait presque entièrement à la trappe. Concernant la police – 100 millions – quatre dixièmes devraient être supprimés. Le Service multimédia – 50 millions – serait supprimé. Quant aux 90 millions du Service d'accueil de jour, il passerait à la trappe pour la moitié, ou presque. Voilà pourquoi M. Buclin est candidat au deuxième tour à la Municipalité. Il veut défendre la situation économique de la Ville.

A propos des coûts engendrés par ce deuxième tour, je précise que la liste Buclin-solidaritéS-Pour la défense publique-Non à la RIE III n'a été déposée qu'une fois certains que d'autres listes seraient déposées. Donc solidaritéS n'a pas déclenché ce deuxième tour, mais compte bien en profiter. C'est d'ailleurs étonnant qu'une interpellation qui vise un peu à discréditer cette liste d'entrée vienne de la droite, parce que si l'on y réfléchit, la moitié des entreprises de ce Canton, et probablement de la Ville, ne paient pas d'impôt. Donc, pour elles, les baisses ou les augmentations d'impôt n'existent pas. C'est étonnant

que le PLR ne défende finalement que les P – non pas les P et les ME, mais les GE (grandes entreprises).

Concernant le manque à gagner pour la Ville et pour M^{me} Germond, cela représente à peu près 280 à 300 francs par habitant d'impôt supplémentaire, si on veut compenser cette perte. Et la candidature de M. Buclin, supposé que c'est lui qui ait déclenché ce deuxième tour, ce qui n'est pas le cas, coûte 1,42 franc par habitant. Si les Lausannois et les Vaudois votent non à la RIE III, c'est un bon investissement du point de vue du rendement. C'est une candidature sérieuse et de combat, qui donne un peu d'air frais à une campagne assez consensuelle et maîtrisée par ceux qui tiennent les clés du pouvoir dans ce canton.

M. Xavier de Haller (PLR) : – C'est avec un plaisir non dissimulé que j'ai écouté et bu les paroles de mon préopinant Hubler. A titre liminaire, je souligne que si le POP ou je ne sais quelle mouvance exacte de l'extrême gauche souhaitait s'assurer un deuxième tour et un débat un peu plus vif, elle aurait pu envoyer un candidat sans le mettre sur la même liste que le PS et les Verts. Peut-être qu'on aurait ainsi un deuxième tour un peu plus intéressant.

Cela étant dit, venons-en au fait. De quoi parle-t-on exactement ? M. Hubler nous a fait de longs et savants calculs pour nous expliquer que cela ne coûterait finalement pas si cher aux contribuables, et que si on ne fait pas ce deuxième tour/débat sur la RIE III, la Ville sera fortement péjorée dans sa situation financière. Il me semble que l'on confond deux choses. La première c'est que la question des élections est démocratique, tout comme la question de l'existence d'un quorum. Doit-il y avoir des limites pour pouvoir se présenter à un deuxième tour ? Doit-on imposer des cautions ou faire supporter des frais à certains candidats qui auraient des scores marginaux ?

Fondamentalement, je pense que tout un chacun a le droit de faire valoir ses idées et de se présenter à une élection populaire. En revanche, et selon la bonne gestion de la collectivité, il me paraît aussi responsable – puisque ce terme a été utilisé par mes préopinants – de la part des autorités de limiter des opérations inutiles. Si on peut admettre que tout un chacun a le droit de faire valoir ses opinions au premier tour et de présenter sa candidature, car nous sommes un pays libre et démocratique, et c'est essentiel, il me paraît aussi que c'est de la responsabilité des autorités de s'assurer que, au second tour, les candidats qui iront au feu – pour reprendre une expression qui m'est chère – auront une chance de l'emporter.

Maintenant, sur le fond, je m'étonne que le POP utilise une élection pour en faire un débat sur une votation. Le débat sur la RIE III aura lieu. Tout un chacun pourra exprimer ses opinions dans la presse, dans les débats, dans la rue, où il le voudra ; à côté de cela, il y a une votation. On nous parle de 200 000 francs de coût. On me dira que, dans le budget de la Ville, on peut se faire un spectacle avec des danseurs à la Riponne pour un peu plus. Sérieusement, 200 000 francs, ce n'est pas rien. Je serais intéressé de savoir ce que cette Municipalité de gauche pourrait faire avec 200 000 francs en plus. Cela ferait des assistants sociaux et probablement un certain nombre d'EPT ; on peut rigoler, mais cela ferait des EPT en plus. On pourrait prévoir un certain nombre de prestations sociales. Bref, je retourne l'argumentaire de M. Hubler pour démontrer qu'avec ces 200 000 francs, on pourrait également faire des investissements pour les Lausannois.

En définitive, je m'étonne que certains partis, qui ne cessent de nous répéter qu'ils défendent les gens dans le besoin, utilisent une occasion de dépenser l'argent du contribuable, qui pourrait être mieux investi pour créer et pour tenter de faire un débat qui aura de toute façon lieu.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je suis assez inquiet par l'intervention de M. Hubler. Je réalise qu'on a un candidat qui brigue une place à la Municipalité et qui confond déjà une élection et une campagne pour un sujet de votation. Par là même, il prend en hold-up la population lausannoise en la faisant payer pour sa campagne. J'aimerais bien savoir, monsieur Hubler, d'où vous sortez vos chiffres sur l'imposition des entreprises à Lausanne. En effet, 50 % d'entreprises qui ne paient pas d'impôt me semble énorme !

M. Jacques Pernet (PLR) : – M. de Haller a été tellement brillant que je préfère renoncer. Il a dit beaucoup de choses avec lesquelles je suis absolument d'accord. Quant aux chiffres invoqués par M. Hubler, cela mériterait que le syndic nous indique s'ils sont corrects. Il me semble que tout chiffre peut être tourné dans tous les sens. Si la discussion continue sur le sujet de la RIE III, je déposerai une motion d'ordre pour que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'avoue que je m'étonne un peu de cette discussion. Je suis allé vérifier, parce que je n'avais pas le chiffre en tête. Si je lis bien les résultats de dimanche, M. Buclin a obtenu 7,5 % des voix. Je ne comprends pas pourquoi nous discutons de ces questions de 5 % dans ce cas. M. Buclin peut se présenter tout à fait légitimement à cet exercice. Et si j'entends beaucoup de membres du PLR souffler dans le même sens, je vais commencer à soutenir M. Buclin (*éclats de rire de l'assemblée*), parce qu'il a raison de proposer ce débat. N'en déplaise au PLR, ce débat sera peut-être largement mené sur la RIE III. C'est en tout cas un sujet intéressant. Je souhaite un bon débat, et si c'est à travers cette deuxième élection, tant mieux.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Comme cela a été dit précédemment, le débat sur la RIE III se fera pour lui-même et non pas au travers et sous le prétexte d'une séance du Conseil communal.

Maintenant, si on se présente à un deuxième tour d'une élection à la Municipalité, c'est pour gagner. Et l'extrême gauche n'est pas stupide au point de ne pas savoir que si elle l'emportait, à peu près 40 % des électeurs de cette ville ne serait plus représentés dans un exécutif communal, et qui plus est la capitale. Ce serait une situation éminemment malsaine. Il y aurait alors un tel basculement, il n'y aurait plus que de la figuration des représentants des partis bourgeois au Conseil communal, qui ne seraient écoutés que pour des sujets marginaux tels que les crottes de chien ou les bordures de trottoirs, ou alors de temps en temps, pour l'union sacrée, lorsqu'on parle de Pôle muséal ou des Jeux olympiques de la Jeunesse. Je crois qu'il y a donc, au-delà d'une certaine grandeur de la gauche, que l'on pourrait attendre, simplement un calcul qui fait qu'il serait malsain que 40 % de la population lausannoise ne soit pas représentée à l'exécutif.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'aimerais préciser deux choses quant à mon interpellation. Tout d'abord, le chiffre de 5 % se réfère à la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques ; c'est pourquoi on a pris ce quorum.

Maintenant, c'est aussi parce que, dimanche soir, on s'est retrouvé dans une situation où, sans savoir encore exactement si M. Buclin allait se présenter, on se retrouvait face à un candidat qui avait eu un pourcentage très faible. Et je pense sincèrement qu'on devrait mettre une limite pour se présenter au deuxième tour. Avec un certain pourcentage, cela n'est plus très crédible par rapport à la population, et même pour eux-mêmes. Cela peut être difficile comme situation personnelle de se présenter et de récolter un ou deux pour cent. Cette interpellation ne visait pas particulièrement M. Buclin. Maintenant, elle a un peu dérapé sur la question de la RIE III, et on a aussi mieux vu les motivations de M. Buclin pour se présenter au deuxième tour des élections municipales. Ce débat est quand même intéressant dans le contexte actuel.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – J'aimerais dire à mon collègue Stauber qu'il a confondu un certain nombre de choses qui découlent de l'interpellation. D'une part, il y a les très petites candidatures de candidats qui n'avaient pas obtenu ces 5 %. C'est pourquoi les questions posées par notre collègue Florence Bettschart sont légitimes. Elles le sont aussi pour savoir si, à l'avenir, on peut améliorer la situation et éviter que cela ne se reproduise. On ne remet nullement en cause le droit de M. Buclin de se présenter ; au contraire.

D'autre part, il y avait la question de la dénomination de la liste et de son objectif, effectivement celle de M. Buclin, pour ne pas la nommer – et M. Hubler l'avait bien compris. Ces deux éléments faisaient ensemble l'objet de l'interpellation. M. Hubler a, à juste titre, utilisé le micro à ce sujet pour refaire sa diatribe à propos de la RIE III.

Effectivement, je pense, comme M. Pernet, que ce n'est pas l'endroit de la faire. Mais on peut redire en une phrase, après les quelques minutes de M. Hubler, que son point de vue n'est pas partagé par l'immense majorité de la classe politique vaudoise. Le Grand Conseil, à la quasi-unanimité, a défendu cette RIE III, estimant qu'il en allait de l'intérêt des employés et des entreprises de mettre en œuvre cette réforme de l'imposition rapidement, pour éviter que ces entreprises partent et ne créent plus de chômage. Donc, défendre les employés et les salariés c'est voter oui à la RIE III le 20 mars. Je m'arrête ici, tout en disant que les chiffres que M. Hubler a donnés sont contestés.

Sur le fond, j'en viens aussi à M. Stauber, qui se disait prêt à soutenir M. Buclin en entendant nos critiques ; je crois, monsieur Stauber, et j'en suis sûr, que vous réviserez votre jugement sur notre point de vue et notre critique, et je ne parle pas seulement des qualités du candidat PLR qui défendra le poste et qui mérite évidemment d'être élu, Pierre-Antoine Hildbrand, pour ses compétences et ses qualités, mais aussi le fait qu'on utilise une institution comme l'élection qui, pour nous tous, est importante. Nous nous sommes tous battus, chers collègues, ici, comme candidats au Conseil communal ou à la Municipalité pour être élus, en estimant que c'était dans l'intérêt de la Ville et dans l'intérêt des institutions. C'est pour cela qu'on l'a fait, et non pour utiliser une élection – pour laquelle on peut avoir n'importe quel avis – non pas pour accéder véritablement à la Municipalité, mais pour défendre, combattre et donner un point de vue sur une votation, celle de la RIE III. Cela ne me semble pas correct, ni dans l'esprit des institutions. C'est en cela que le PLR se plaint de cette dénomination de liste, qui n'est pas propre à donner un message clair à l'électeur. Je vous invite donc à voter oui à la RIE III le 20 mars et à élire Pierre-Antoine Hildbrand à la Municipalité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je m'étonne de l'interpellation du PLR ! En effet, la démocratie a un coût. L'organisation d'élections et de votations a un coût ; la démocratie coûte de l'argent et prend du temps. Je ne peux que me réjouir de la réponse de la Municipalité, qui a jusqu'à présent suivi le principe selon lequel toutes les organisations et tous les groupements qui voulaient se présenter à des élections avaient le droit de le faire, sans qu'ils en soient empêchés parce qu'ils ne font pas partie des personnes disposant de fortune et de moyens financiers importants. Donc, même les pauvres peuvent faire une liste pour les élections sans devoir en payer le prix.

Concernant le coût de la démocratie, si on le compare avec les conséquences de l'adoption de la RIE III – je ne vais pas citer de chiffre, parce qu'on peut faire toutes sortes de projections –, c'est sûr que ces chiffres auront de nombreux zéros pour le Canton et pour les communes dans toute la Suisse. C'est clair qu'il y aura des conséquences importantes. Si on compare ce coût avec celui d'une élection ou d'une votation, c'est sans comparaison. Donc, faire une campagne pour s'opposer à une réforme qui vise à réformer de manière substantielle le financement des collectivités publiques dans le canton et en Suisse, faire une campagne qui coûte un peu d'argent est un argument crédible quand on sait que le même parti, le PLR – et d'autres – soutient cette réforme qui coûtera très cher aux collectivités publiques.

D'un côté, on est d'accord de faire des cadeaux aux grandes entreprises, à leurs actionnaires, il n'y a pas de problème, mais, d'un autre côté, on dit qu'il ne faut pas dépenser trop d'argent pour des élections ou des votations. Ils n'ont pas tout à fait dit cela, mais qu'il faut limiter le coût pour les collectivités publiques des élections ou des votations qui émaneraient de groupements qui, selon leur jugement, ne seraient pas suffisamment représentatifs.

Tout à l'heure M. Chollet a dit que si l'on se présente à une élection, c'est pour gagner. Oui, M. Chollet a raison : si on se présente à une élection, c'est pour gagner, même si on peut faire toutes sortes de pronostics et que chacun a son avis sur le résultat final. Mais c'est vrai que c'est pour gagner. C'est pour gagner notamment parce que c'est lié à la votation sur la RIE III. Il se trouve qu'elle a lieu le même jour – le 20 mars – que le

deuxième tour des élections municipales. Si elle avait eu lieu à un autre moment, ce serait différent, mais elle a lieu le même jour. C'est donc effectivement pour gagner parce que le candidat Hadrien Buclin et le mouvement qu'il représente pensent qu'il faut rejeter cette réforme de la fiscalité des entreprises. Voilà pourquoi les deux choses sont tout à fait liées.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je crois que solidarités peut remercier le PLR de lui avoir servi ce débat sur la RIE III sur un plateau ce soir ; ce débat se tiendra pour le deuxième tour des élections. Il y a une personne qui a bien raison de se taire ce soir, c'est le candidat PLR à la Municipalité. Il va peut-être relever le défi et ne pas demander de rentrer à la Municipalité par condescendance de la gauche, mais par la grande porte, après un débat politique sur des questions qui peuvent être la RIE III ou d'autres.

M. David Payot (La Gauche) : – M. Klunge se demandait d'où venait le chiffre de 50 % des PME vaudoises qui ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. D'après les calculs faits par la coalition, c'est plus. De toute façon, à peu près 40 % des entreprises ne sont pas des personnes morales et ne sont donc pas concernées par l'impôt sur le bénéfice. Pour le 50 % ou 60 % qui restent, il y a encore une bonne moitié qui ne paie pas d'impôt sur le bénéfice, parce que ces entreprises ne réalisent pas de bénéfice. Du coup, d'après les calculs de la coalition, il y a entre un quart et un tiers des entreprises qui ne paie pas d'impôt sur le bénéfice. Elles ne sont donc pas concernées par cette réforme.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vais d'abord répondre à la question de M. de Haller, mais ironiquement. Avec 200 000 francs, si la loi le permettait, on pourrait avoir un huitième municipal pendant une année, ce qui résoudrait, au moins partiellement, les appétits pendant un certain temps. (*Rires dans l'assemblée.*) Mais ce n'est pas légal.

Le choix d'appeler une liste « Non à la RIE III » est discutable d'un point de vue stratégique. Je vous rappelle l'interpellation de M. Gaillard tout à l'heure. Les gens ont déjà reçu le matériel de vote pour la RIE III et ils recevront, cinq à six jours avant le vote, le matériel pour le deuxième tour de l'élection. Les statistiques montrent qu'à ce stade, 65 % des électeurs qui veulent voter pour la RIE III auront déjà voté. Cela veut donc dire qu'il n'en restera que 35 % qui pourraient éventuellement faire les confusions d'enveloppes dont on a parlé tout à l'heure, avec les éventuels bulletins nuls, sur lesquelles je laisserai le Bureau se prononcer – ce n'est pas mon boulot.

Ce qui est clair aussi, c'est que si l'on a déjà voté sur la RIE III on que l'on voit une liste « Non à la RIE III », on se demande pourquoi il faudrait encore voter pour les communales. Si on a voté oui, il paraît peu vraisemblable que l'on choisisse cette liste. Mais on ne sait jamais, les amitiés personnelles peuvent toujours faire des étrangetés ; des fois on vote pour la personne et non pour le nom de la liste.

Il y a un mélange des genres probablement compréhensible d'un point de vue de l'envie de faire campagne, que ce soit pour la Municipalité ou pour ou contre la RIE III, mais cela fonctionne à moitié dans le calendrier électoral, voire un peu moins – plutôt un tiers, vu ce que je viens de dire.

En ce qui concerne le reste, si je donne raison à M. Payot sur la proportion d'entreprises qui ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, parce qu'il y a les microentreprises et les entreprises individuelles, je ne peux pas donner raison à l'extrême gauche sur le reste. Nous avons simplement fait les calculs et on suit ce dossier de très près. On le suit jusqu'aux répercussions de la décision du Conseil d'Etat sur la péréquation, et même jusqu'aux négociations de l'Union des communes vaudoises pour l'appliquer jusqu'en 2020 avec toutes les finesses. Comme je vous ai dit au Conseil communal, ces chiffres consolidés sont de 10 millions sur 1,5 milliard en gros de budget. Ce sont les résultats validés, mais pas encore définitivement dans la loi, parce qu'il faut que l'arrêté sur la péréquation soit validé. Cela n'a donc rien à voir avec 50 à 60 millions estimés il y a trois ans ; le dossier a évolué depuis.

En ce qui concerne l'ensemble du canton, en tenant compte de la participation des entreprises pour 100 millions et des prestations, et en tenant compte de 110 millions environ qui devraient revenir de la Confédération – si ce n'est pas la version des Etats, mais celle du National, qui est le plus dur pour le retour aux communes et aux cantons –, on est à 180 millions net à la fin, tout compris ; disons 200 millions pour arrondir. Ce n'est pas 500 millions. Ce sont des faits, et je tiens beaucoup à ce que les faits ne soient pas travestis. Je comprends que tout référendaire veuille faire peur, mais quand on veut faire trop peur et qu'on n'est plus crédible, à un moment donné, cela se retourne contre soi. Il vaut donc mieux faire attention.

Et puis, il y a un problème supplémentaire : on fait comme si on vivait en vase clos, mais l'OCDE impose de faire quelque chose dans ce domaine. Alors, on peut le faire tout de suite, on peut avoir un référendum fédéral, mais non, on ne pourra pas attendre dix, vingt ou trente ans avant de faire quelque chose, sinon il y aura de telles sanctions que même les plus récalcitrants demanderont que l'on fasse quelque chose en urgence. C'est inévitable. Evidemment, on peut faire autrement, on peut dire qu'on n'en a rien à faire de ces entreprises, ni si elles partent toutes, mais cela coûterait 10 000 emplois au minimum. Ce sont les chiffres de Jean-Michel Dolivo au Grand Conseil ; le Conseil d'Etat les estimait plutôt à 20 000. Alors, est-ce que 10 000 à 20 000 emplois ne valent rien par rapport à 10 millions à Lausanne ? Je ne fais pas du tout le même raisonnement que vous et j'ai l'honnêteté de le dire. Je l'ai dit plusieurs fois : je voterai oui au projet cantonal, comme une bonne partie de mes collègues, mais pas forcément l'unanimité ; c'est pourquoi la Municipalité n'a pas pris position.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je reviens au sujet. J'ai entendu fustiger les candidats qui se présentent au second tour tout en ayant récolté des clopinettes au premier tour. Est-ce que le Parti radical d'alors peut m'assurer qu'en 1981, il avait payé les bulletins de vote pour le candidat qu'il avait présenté au second tour, alors qu'au premier tour, il avait fait zéro pour cent ? En effet, à cette époque, le Parti radical avait remplacé M^e Robert Liron entre les deux tours – il avait essuyé un échec – par M. Jean-Pascal Delamuraz, qui n'était pas candidat au premier tour. On ne pouvait donc pas préjuger du pourcentage qu'il aurait fait au premier tour. Il avait d'ailleurs été – si je peux mettre un peu de sel dans la soupe – mis dans une situation très difficile, puisque, comme il l'avait déclaré, la nouveauté qu'était le passage à l'heure d'été lui avait fait perdre une heure de campagne ! (*Rires dans l'assemblée.*)

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Merci, monsieur Ostermann, de revenir au sujet par un détour historique, mais de revenir au sujet tout de même. J'avoue que j'ai de plus en plus de peine à comprendre que l'on parle d'un objet cantonal, certes, absolument important pour notre Ville, mais comme pour d'autres communes de ce canton ; il n'a pas été porté à l'ordre du jour et il prend un certain temps. Maintenant, si nos collègues de gauche et d'extrême gauche veulent avoir une petite discussion sur la corrélation, pas forcément heureuse, qu'il y a entre un sujet cantonal ou fédéral et une élection, on pourrait aller boire quelque chose ensemble à l'issue de cette séance. Nous leur dirons ce que nous, l'UDC, avons vécu ce week-end ; c'est un élément de plus à leur réflexion.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je réponds à la première intervention de M. Chollet au sujet des 40 % d'électeurs lausannois qui seraient floués si M. Buclin ou d'autres se présentaient au deuxième tour ; en effet, le risque serait que M. Hildbrand ne passe pas au deuxième tour. Il faudrait préciser que ce seraient les 8 % d'électeurs de M. Buclin qui seraient floués s'il ne se présentait pas au deuxième tour ; ce serait un déni des droits politiques des électeurs de M. Buclin si celui-ci ne poursuivait pas son combat, alors qu'on lui offre, qu'on l'oblige même à le mener par la création de ce deuxième tour. Il faut donc du respect pour l'entière du corps électoral, s'il vous plaît.

Sinon, y a-t-il une confusion des genres entre cette élection et cette votation ? Je pense clairement que non. On présente deux candidats à la Municipalité qui ont deux orientations

complètement différentes sur la question des finances. Il est légitime que la population lausannoise ait le droit de se prononcer sur cette question. Je rappelle donc que, d'un côté, on a M. Buclin qui lutte contre une révision de l'imposition des entreprises qui priverait la Ville d'une partie de ses rentrées fiscales et, de l'autre, vous avez le candidat Hildbrand, qui prône exactement l'inverse. Il est important que les Lausannois sachent pour qui ils voteront lors de ce deuxième tour.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Monsieur le syndic, vous avez donné des chiffres en disant qu'il faut partir sur des chiffres vrais et existants. Vous avez raison. Mais il y a une chose que vous ne dites pas avec vos chiffres, c'est qu'ils sont basés sur différents calculs qui tiennent compte notamment de la diminution du taux d'imposition sur les bénéficiaires des entreprises mais, dans vos projections, il manque l'effet qu'aura la réforme de la fiscalité des entreprises au niveau fédéral.

Cette réforme fédérale ne prévoit pas seulement la suppression des statuts spéciaux, comme vous dites, que l'OCDE et la majorité dans les Chambres fédérales voudraient que l'on supprime, mais, sous prétexte de supprimer les statuts spéciaux, elle réforme de façon très importante la fiscalité des entreprises en leur accordant des déductions fiscales sur les bénéficiaires qui n'existaient pas jusqu'à présent. Il y a les dépenses sur la recherche et le développement, la *patent box*, les intérêts notionnels, etc.

Ce paquet de déductions fiscales n'est pas encore décidé, il est encore en discussion, et personne ne connaît les effets et les montants qui s'ajouteront à ce qui a déjà été calculé uniquement en fonction de la diminution du taux d'imposition. Et cela, personne ne le sait pour l'instant. Mais il est clair que cela risque d'avoir des effets sur les finances publiques qui n'ont pas été pris en compte dans les calculs que vous avez présentés.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – On est sorti du sujet principal de l'interpellation urgente de notre collègue Bettschart. Au cours de cette discussion sur la RIE III, combien de fois n'a-t-on pas entendu que le PLR soutient la RIE III ! J'aimerais rappeler que le président du Conseil d'Etat, M. Maillard, soutient cette RIE III. Ce n'est donc pas seulement le PLR qui soutient la RIE III.

M. Daniel Brélaz, syndic : – D'abord, à l'intention de M. Ostermann, le cas de M. Delamuraz est un peu différent, parce que la loi cantonale précise 5 % pour le parti, mais n'interdit pas de changer de candidat. La fameuse *lex dite Marthaler*, ou de Siebenthal, s'adresse uniquement aux listes qui n'ont pas obtenu 5 %. Ceux-là ne peuvent pas changer de candidat, mais les listes qui ont plus de 5 % ont le droit de changer, même dans le système actuel. Mais je comprends que l'on puisse faire la comparaison.

En ce qui concerne les autres interventions, je voudrais préciser brièvement les choses. Il ne s'agit pas de refaire tout le débat. Certainement que s'il y a 10 000 chômeurs de plus dans le canton, cela a aussi un coût pour la facture sociale, pour le Canton et également pour la Ville de Lausanne. Pour un certain nombre d'entre eux, on ne l'a pas non plus introduit complètement dans le calcul, comme l'a dit M. Oppikofer, mais cela fait un contrepoids assez important.

La *patent box* concerne essentiellement le Canton de Bâle. Le Canton de Vaud sera concerné à la marge par ce genre de chose. C'est effectivement une manière de sécuriser des emplois dans le domaine de la recherche en Suisse. La *patent box* fait un consensus national très large, contrairement à d'autres points de la réforme de l'imposition des entreprises, qui sont plus discutés par certains partis. En ce qui concerne les intérêts notionnels, c'est une question plus délicate, mais le ministre des Finances cantonal connaît, de ce qu'il affirme, une très grande entreprise qui, si on obtenait cela, rapatrierait l'essentiel de ses actifs mondiaux à Lausanne, avec un certain nombre de millions à la clé. Mais c'est ce qu'il dit ; je n'ai pas encore pu le vérifier. Il n'en reste pas moins que si l'on a ce genre d'éléments, cela va aussi contrebalancer dans l'autre sens. Donc, soit on est fou et puis on fait des cadeaux pour le simple plaisir de faire des cadeaux, et il faut combattre le RIE III – et je le ferai aussi à titre personnel, si cela dévie au niveau fédéral –, soit c'est

ciblé pour attirer et garder des entreprises en Suisse. A ce moment-là, le calcul économique doit aussi être fait. Mais c'est un débat beaucoup plus vaste que celui de ce soir ; on ne va peut-être pas l'entreprendre.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je n'ai plus rien à ajouter. Je remercie la Municipalité de ses réponses.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart Narbel et consorts « Un deuxième tour qui coûte cher. » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet »

Développement polycopié

Le présent préavis demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de construire une centrale photovoltaïque sur le parking du Chalet-à-Gobet.

La société Si-REN SA (voir rapport-préavis 2009/27), émanation des Services industriels de Lausanne (SiL), vise à développer notre approvisionnement électrique par des sources renouvelables telles que le solaire, les éoliennes, la biomasse et la géothermie.

Dans le domaine solaire, Si-REN SA compte déjà de nombreuses réalisations depuis sa création en décembre 2009, montrant que la Ville de Lausanne s'engage de manière déterminée en faveur de la transition vers les énergies renouvelables. Le plus souvent, ce sont des toitures de grands bâtiments qui sont utilisées pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette solution présente l'avantage de ne pas utiliser de terrains, contrairement à d'autres sources d'énergies renouvelables, mais elle n'est pas sans contraintes (grandes surfaces disponibles, durabilité de la toiture supportant les panneaux, orientation, etc.). D'autres solutions superposant des fonctions différentes méritent également d'être étudiées.

Le parking du Chalet-à-Gobet occupe entièrement la parcelle communale 15638, entre les routes de Berne et de Cojonex. Ce terrain, entièrement goudronné, a une surface de 7'720 m². Cette infrastructure routière, très prisée des sportifs, promeneurs et autres amateurs des prairies et forêts du Jorat lausannois, pourrait se doubler d'une destination en faveur des énergies renouvelables. Des exemples de parkings combinés avec des centrales photovoltaïques existent déjà ailleurs. Par exemple, à Saint-Aunès, près de Montpellier, un hypermarché a installé 8'000 m² de panneaux photovoltaïques sur son aire de stationnement¹. Cette centrale produit 1,42 GWh par an.

Il est intéressant d'étudier cette éventuelle installation photovoltaïque par rapport à sa complémentarité avec le projet d'éoliennes EolJorat Sud également mené par Si-REN SA.

¹Sur cette installation inaugurée en 2008 : <http://www.sunvie.eu/ombriere-photovoltaique-exemple-saint-aunes.html>

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une ‘grenette solaire’ à la place de la Riponne »

Développement polycopié

Le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de construire une couverture partielle de la Place de la Riponne par une structure accueillant des panneaux photovoltaïques, projet permettant d'associer une centrale de production d'énergie renouvelable et la réorganisation d'une place à multi-usages.

La Place de la Riponne, devenue pour beaucoup le symbole d'un urbanisme raté, présente néanmoins des qualités indéniables en termes d'usages. Disposer d'un grand espace libre au centre de la ville permet l'accueil d'activités périodiques telles le marché, les « camionnettes gourmandes », ou de grandes manifestations sportives et culturelles.

Le spectacle « Champions ! », commémorant les 100 ans du CIO à Lausanne, est un exemple récent du type d'événement exceptionnel que cette place peut accueillir. Il a également révélé les conflits qu'il peut y avoir entre les infrastructures nécessaires à l'organisation de tels événements, et l'usage habituel des lieux, en particulier l'accès au Palais de Rumine. Celui-ci avait en effet été quasiment réquisitionné à cette occasion. Pourtant, la scénographie ne semble pas avoir été optimale ; certains spectateurs se sont plaints du manque de visibilité de la scène depuis le centre de la place.

L'idée du présent postulat vise à maintenir l'espace actuel réservé aux piétons libre de construction. En supprimant la liaison routière entre la Rue de l'Université et la Rue Neuve, une surface d'environ 700 m² pourrait être gagnée sur la circulation automobile sans que l'usage du parking public sous la place et celui du bâtiment administratif de l'Etat de Vaud ne soient gênés. Dans cette hypothèse, l'accès et la sortie du parking de la Riponne par la place elle-même ne seraient possibles que par le Sud (direction Rue Neuve) et la liaison Rue de l'Université - Rue des Deux-Marchés serait maintenue. Il peut également être prévu que l'accès au parking se fasse exclusivement depuis la Rue du Tunnel et la sortie par le Sud de la place de la Riponne.

C'est sur cet espace gagné sur la circulation routière, voire au-delà, que viendrait se placer une « grenette solaire », en souvenir de l'usage initial de la place, pouvant servir d'abri pour des manifestations, d'infrastructure permanente pour suspendre des équipements scéniques, etc. Par rapport au dispositif prévu pour le spectacle « Champions ! », l'orientation de la scène serait inversée, ce qui permet de respecter la pente existante de la toiture du parking dont le point haut est au pied de l'escalier du Palais de Rumine.

Cette couverture, que l'on voudrait emblématique, comme un repère urbain, pourrait être une démonstration d'intégration d'une telle construction photovoltaïque dans un contexte urbain. Elle devrait permettre également de repenser le front Ouest de la place dans le cadre d'une revalorisation des locaux de l'ancien cinéma Romandie et du socle de l'immeuble administratif et commercial qui ferme la place au Nord, en créant une continuité pour les piétons entre les deux « rives » de cette surface gagnée au dessus de l'ancien cours du Flon.

Discussion préalable

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Mon intervention portera sur les deux postulats, qui sont très proches.

Comme le rappelle le communiqué des Services industriels du 8 février dernier, depuis sa création en 2009, la Société Si-REN a atteint la production de 10 millions de kilowattheures, correspondant à la consommation annuelle de plus de 3000 ménages lausannois. Au total, trente et une centrales ont été mises en service. En 2016, comme l'annonce ce même communiqué, neuf nouvelles centrales entreront en fonction ; on arrivera donc à quarante centrales à la fin 2016.

Ces centrales sont construites sur des toitures de grandes surfaces et bien orientées. Ce n'est pas le moindre des avantages des centrales solaires, soit d'être économes en terrain,

puisqu'elles se superposent à des constructions existantes. Même les centrales solaires au sol ne nécessitent pas de structures légères réversibles. Les centrales en toiture ont, malgré tout, des surfaces suffisantes pour un projet industriel, des orientations favorables, et la durabilité du support lui-même. Il faut que la toiture soit neuve ou rénovée pour que l'installation puisse être maintenue suffisamment longtemps. (*Bruit dans la salle depuis un moment.*) Non, mais, ce n'est pas possible ! La minorité s'impose ainsi à la majorité ! (*Rires de l'assemblée.*) Ces deux postulats visent donc à explorer d'autres possibilités, tout en maintenant cette idée de double usage d'un terrain. Je sais que Si-REN étudie déjà de telles alternatives ; M. Pidoux pourra compléter.

Le premier projet propose d'installer une centrale solaire sur le parking public du Chalet-à-Gobet, qui a une surface d'un peu plus de 7700 m². Je cite un exemple d'une centrale française installée sur le parking d'un hypermarché, dans la région de Montpellier. Il s'agit de construire des abris pour les voitures, qui sont également des supports pour panneaux solaires.

La deuxième proposition concerne la place de la Riponne et est, peut-être, un peu plus ambitieuse. Une centrale solaire est souvent vue comme un ajout à un bâtiment existant, qui rentre parfois même en conflit avec celui-ci, par exemple, pour les bâtiments classés dans les monuments historiques. La proposition d'une structure sur la place de la Riponne est de faire de la toiture photovoltaïque un élément en soi, un monument, un geste urbain, comme on dit dans le jargon des architectes, sur lequel viendraient s'insérer plusieurs fonctions, par exemple un restaurant, un kiosque ou des activités temporaires. Elle prendrait place sur la partie ouest de la place, du côté des accès au parking, sur des surfaces libérées du trafic de transit, ce qui aurait l'avantage de laisser libre la partie piétonne actuelle de la place pour des événements de grande envergure.

Ce postulat fait suite à deux objets que nous avons déjà traités dans ce Conseil. Premièrement, l'idée d'un pôle culturel à la place de la Riponne présentée dans le rapport-préavis 2008/26 sur la politique culturelle de la Ville de Lausanne. Ce préavis prévoyait un bâtiment sur le même front ouest. Deuxièmement, le postulat de Magali Zuercher, qui propose une réflexion sur la place de la Riponne, et qui indiquait déjà l'idée de supprimer le transit sur la place. Le postulat Zuercher a reçu une réponse favorable à la suppression de ce passage sur la place. Il y a donc une ouverture pour une telle suppression.

La discussion est ouverte.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les Verts sont tout à fait heureux que l'on propose d'installer des panneaux solaires. Cependant, les deux postulats de M. Mivelaz posent certaines questions et je demande donc leur renvoi en commission. Si cela est possible, les deux postulats devraient être traités par la même commission.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Je voulais faire la même demande au nom du groupe PLR, soit de renvoyer ces deux postulats en commission.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Tosato, il n'est pas fréquent que la Municipalité intervienne au moment d'une prise en considération.

Je voudrais simplement vous dire que oui, ces deux postulats parlent d'installations solaires photovoltaïques et sont intéressants les deux. Aux yeux de la Municipalité, ils posent toutefois des problèmes un peu différents l'un de l'autre. Le premier est lié à une question technique de construction nouvelle sur des parkings. Nous avons d'ores et déjà commencé à étudier des solutions de ce genre. Nous pourrions aussi nous baser sur l'expérience d'EOS, qui commence maintenant à acheter des parcs solaires photovoltaïques ailleurs qu'en Suisse, sur des zones sur lesquelles la législation suisse ne permettrait actuellement pas facilement d'installer ce type de centrales. Les parkings sont bien connus et certainement intéressants.

Le deuxième postulat pose des problèmes qui sont plutôt de type urbanistique et d'aménagement de la ville. A vrai dire, la question énergétique est presque au second plan par rapport à la question urbanistique. Vous pouvez évidemment décider souverainement de la composition des commissions, mais l'appui de l'administration et de la Municipalité au travail de ces deux commissions pourrait bien être différent, au sens que le premier aurait besoin de réponses techniques des Services industriels ou de la société Si-REN, tandis que le second pourrait être accompagné par des gens en provenance du Service de l'urbanisme et concernés par l'aménagement urbain.

Le président : – Le Bureau se chargera de nommer une ou deux commissions, bien qu'il soit possible de rendre deux réponses différentes avec une seule commission ; nous examinerons la question.

La demande de renvoi en commission pour le postulat « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet » est appuyée par cinq conseillers.

La demande de renvoi en commission pour le postulat « Pour une 'grenette solaire' à la place de la Riponne » est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Les postulats sont renvoyés en commission.

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un Conseil des séniors à Lausanne

Développement polycopié

Sur les 140'228 habitants que comptait la Ville de Lausanne à fin décembre 2015, 20'817 habitants avaient 65 ans et plus.

En comparaison, 26'871 citoyens se trouvaient dans la classe d'âge de 0 à 19 ans, 25'266 de 20 à 29 ans.

Si sur les 518'827 habitants que comptait le canton en 1981, 79'037 avaient 65 ans et plus, le canton enregistrait en 2014 721'561 citoyens, dont 115'228 de plus de 65 ans.

En 2013, par le rapport-préavis 2103/06, la Municipalité répondait, notamment, à un postulat cosigné par notre collègue Bertrand Picard intitulé « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnées au profit de nos séniors ». Dans ce rapport-préavis, la Municipalité écrivait, entre autres, « Une instance de pilotage formée de représentants de la Municipalité, du Conseil communal et des services concernés par la problématique pourrait être créée ». Cette proposition avait rencontré un accueil favorable de Pro Senectute et du MdA, l'AVIVO s'étant abstenue de toute réponse.

Mais qui mieux que les séniors eux-mêmes sont à même de formuler leurs besoins et leurs attentes ?

Afin de renforcer le lien social et de favoriser la tolérance intergénérationnelle, le respect mutuel, le « Bien-vivre ensemble », ainsi que la meilleure intégration de toutes les générations composant la population lausannoise, nous demandons à la Municipalité, à l'instar de ce qui existe maintenant à Yverdon, d'étudier la possibilité de créer un Conseil des Séniors.

Ce Conseil permettrait aux séniors d'exprimer les attentes des aînés, de renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et leur motivation à l'action sociale. Cela leur permettrait également de générer une plus grande autodétermination, à promouvoir leur contribution active à la mise en œuvre de projets, à la réalisation d'initiatives.

Ceci pourrait se résumer par :

- équité sociétale
- renforcement de l'autonomie des personnes
- respect, tolérance et solidarité entre les générations
- savoir-être, savoir-faire
- esprit d'initiative et engagement personnel
- etc.

Ce Conseil des Séniors assumerait, en collaboration avec les autres associations déjà existantes, Pro Senectute, Mouvement des aînés, AVIVO, un rôle de conseil et de consultation auprès de la Municipalité et du Conseil communal.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – « Retraité » ne signifie pas être en retrait de la société. A fin 2015, sur ses 140 228 habitants, Lausanne comptait plus de 20 000 habitants qui avaient plus de 65 ans.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, bien des associations s'occupent du bien-être des personnes âgées, des séniors. Mais j'aimerais rappeler qu'en 2013, avec le rapport-préavis 2013/06, la Municipalité répondait à un postulat cosigné par notre collègue Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos séniors ». Dans ce rapport-préavis, la Municipalité écrivait, entre autres : « Une instance de pilotage formée de représentants de la Municipalité, du Conseil communal et des services concernés par la problématique pourrait être créée ». Cette proposition avait été soumise à plusieurs associations et avait rencontré un accueil favorable de Pro Senectute, du Mouvement des aînés, mais l'AVIVO s'était abstenue de toute réponse. Mais qui donc mieux que les séniors peut parler de ce dont ils ont besoin et de leurs attentes ?

Afin de renforcer le lien social entre les différentes générations et le bien-être ensemble, ainsi qu'une meilleure intégration de toutes les générations composant la population lausannoise, nous demandons, à l'instar de ce qui existe maintenant à Yverdon, d'étudier la possibilité de créer un conseil des séniors. Ce conseil permettrait aux séniors d'exprimer les attentes des aînés, de renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et leur motivation à l'action sociale. Ce conseil assumerait, en collaboration avec les autres associations déjà existantes – Pro Senectute, Mouvement des Aînés, AVIVO –, un rôle de conseil et de consultation auprès de la Municipalité et du Conseil communal. Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Chautems (Soc.) : – Ce que demande ce postulat est déjà un peu fait, puisque, le 20 septembre 1994, le conseiller communal Michel Glardon, membre du GPE, a déposé le postulat « Création d'un conseil des anciens de la Ville de Lausanne ».

Une commission a ensuite étudié ce postulat, toujours en 1994 ; elle a été présidée par M^{me} Monique Cosandey. La commission a décidé à l'unanimité de renvoyer ce postulat à la Municipalité. Finalement, lors de la séance du Conseil communal du 12 février 2002, la Municipalité a donné une réponse à cette motion de M. Michel Glardon, avec la conclusion suivante : « Il apparaît cependant à la Municipalité qu'un conseil permanent d'anciens, consulté sur divers projets, est excessif. De plus, ce rôle est déjà joué par diverses associations ».

Le président : – Vous nous parlez d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître.

M. David Payot (La Gauche) : – Je dois d’abord déclarer mes intérêts : je suis employé de l’AVIVO, qui a vu, avec une certaine curiosité, le développement d’un projet de conseil des séniors à Yverdon – je ne me rappelle plus le terme choisi. Par contre, je n’ai pas vu passer la consultation évoquée par M^{me} Longchamp.

Je peux vous faire part de la réflexion que j’ai entendue à l’AVIVO et que, personnellement, je partage. Nous avons un but commun, qui est naturellement de promouvoir un rôle actif des séniors dans la ville. Après, l’AVIVO était inquiète de savoir si la meilleure manière de le faire était de créer un conseil séparé pour les séniors plutôt que de les inciter à participer activement au Conseil communal, où ils ont le même droit d’éligibilité que tous les autres, et où ils ont d’ailleurs un rôle important du fait notamment de leurs connaissances de la politique locale et du temps à disposition pour siéger dans les commissions.

Je pense donc que cela vaudra la peine de discuter de ce sujet en commission. Je remercie M^{me} Longchamp de l’avoir proposé. On pourra, à cette occasion, avoir les premiers résultats des expériences yverdonnoises et l’analyse des différentes associations à ce sujet.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J’aimerais simplement dire à M. Chautems que, depuis 2002, quatorze ans d’eaux sont passés sous les ponts. La situation est certainement différente de celle de 2002. Je remercie M. Payot ; cela n’arrive pas souvent, mais je remercie M. Payot de son soutien. En effet, je pense que bien des aînés peuvent siéger au Conseil communal, mais il n’y a que cent places et il y a peut-être plus d’aînés qui aimeraient s’exprimer ailleurs qu’ici, au Conseil communal.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise »

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a brigué le label UNICEF « commune amie des enfants ». Selon l’UNICEF, Lausanne a une palette d’offres pour la prise en charge d’enfants de 0 à 11 ans plus large que la moyenne suisse (qui est basse). Lausanne fait aussi de beaux efforts pour rénover ses places de jeux et en créer de nouvelles. Les jeunes enfants sont habituellement cantonnés aux cercles familial et (para)-scolaire. Leur référentiel tourne autour des adultes qui les gardent et des autres enfants. Comment intègre-t-on les enfants dans la conception de la ville et des espaces publics ? La littérature à ce sujet indique que l’engagement de l’individu sera plus fort pour la collectivité lorsqu’une place lui est faite dans la ville dès l’enfance.

La place des enfants dans la ville ne se juge pas uniquement à l’aune des places de garde et de jeux. Ce ne sont d’ailleurs pas les seuls besoins des parents. Pour être une ville accueillante pour les familles, il faut des lieux **où parents et enfants puissent passer du temps ensemble et chacun y trouver son compte. Cela aussi par mauvais temps, ce qui arrive plutôt fréquemment sous nos latitudes.** Les places de jeux voient les enfants s’amuser et les adultes...patienter. Les cafés voient les adultes passer un bon moment... durant les 5 premières minutes du moins... avant que les enfants s’impatientent et dérangent les autres clients. L’idéal est donc un mélange des deux.

Les cafés-jeux à la berlinoise justement offrent aux adultes aussi bien qu’aux enfants un lieu de détente dans un endroit chaleureux entourés de leurs pairs. Des journaux, un bac à sable, des livres, des jeux, et un super tea-room qui vend des gâteaux et des cafés. S’y

ajoute une place de jeux à l'extérieur avec rollers, petites voitures, et autres joyeusetés pour les journées ensoleillées. Ainsi, le Kiezkind d'Helmutzplatz est un lieu de rencontre, de jeux et d'échanges prisés des milliers de familles de Prenzlauerberg.

Et à Lausanne ?

La Grenette à la Riponne a rempli en partie cette année la fonction de lieu de rencontre au centre-ville avec une halte-jeu juste dans le champ de vision depuis le café et avec une souplesse dans l'emplacement du mobilier qui rendait la cohabitation des fonctions plus ou moins possible. A Mon Repos, la Folie Voltaire et la place de jeux se rapprochent de cette idée, bien que depuis l'une, on ne puisse vraiment jeter un œil sur l'autre. A cela s'ajoute que ces endroits sont fermés la moitié de l'année ou inutilisables quand il pleut. **En bref, l'offre ne répond pas encore à la demande qui est très élevée, surtout par mauvais temps. Lausanne pourrait ainsi s'inspirer des exemples berlinois et scandinaves pour améliorer la qualité de vie des familles en ville.**

Ce postulat demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre sur pied des lieux de jeux et de détente parents-enfants lorsqu'elle rénove ou aménage ses places de jeux ou d'inciter les acteurs commerciaux et associatifs de la ville à monter de telles (infra)structures (critères lors des appels d'offres, incitations financières, etc.). La place de Milan est un lieu qui pourrait accueillir une telle offre, de même que la Sallaz, ou encore la future nouvelle Maison de quartier du Désert, qui pourrait proposer au rez-de-chaussée et en terrasse un lieu approprié aussi bien pour les enfants que pour les adultes qui les accompagnent.

Discussion préalable

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – J'ai déposé ce postulat suite à une ou deux interventions dans ce Conseil concernant la place des enfants dans la ville. La qualité de vie des familles ne se juge pas seulement au nombre de crèches et de places de garde disponibles, mais aussi à d'autres critères, comme des lieux adaptés aux enfants, aussi bien qu'à ceux qui les accompagnent – parents, grands-parents, etc.

Ce postulat se base sur un exemple berlinois que je connais bien. Une association a mis sur pied une structure couverte café-jeux adaptée aussi bien aux enfants qu'aux parents, où les enfants trouvent des jeux et les parents de quoi lire, de quoi discuter, de quoi boire quelque chose, sans qu'il y ait des conflits d'usage potentiel avec d'autres usagers qui s'attendraient à être tranquilles. Là, on sait que c'est un endroit où il y a aussi des enfants qui jouent. C'est donc totalement adapté à ces deux publics et cela permet aux enfants et aux parents de passer des moments ensemble, dans un climat un peu semblable au nôtre, où il ne fait pas forcément toujours beau, et où c'est bien pratique d'avoir des endroits fermés en ville. Cela nous évite d'aller dans l'agglomération lausannoise, à Crissier, dans des espèces de hangars avec des trampolines – je regarde dans la salle pour voir si d'autres parents ont ce genre d'expérience ; cela n'a pas l'air d'être le cas.

Je défendrai donc avec ferveur ce genre de lieu ici, au centre-ville. Le potentiel est réel et la demande des parents est certainement très élevée. Il y a aussi un potentiel de lieux, sans aucun doute. C'est pourquoi je propose à la Municipalité d'étudier cette possibilité dans notre ville.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Pour être conséquent avec moi-même et avec mon intervention de tout à l'heure, je pense que c'est un sujet intéressant, qui sera certainement encore plus intéressant et mieux débattu en commission. Je demande donc le renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un m2 à l'heure de son temps »

Développement polycopié

L'offre culturelle et festive à Lausanne est particulièrement bien développée tant en quantité qu'en qualité. Les spectacles, concerts et autres festivals rythment la vie lausannoise tout au long de l'année. En outre, de nombreuses salles de spectacles et de cinéma permettent la représentation de divers spectacles et films.

Les activités mentionnées ci-dessus se déroulent en grande majorité en soirée. Si certaines se terminent relativement tôt, il n'est pas rare que d'autres prennent fin après minuit. Or, il apparaît que les horaires des transports publics, en particulier du m2, ne permettent pas aux personnes domiciliées dans les quartiers nord et sud de la ville de rentrer chez elles en transports publics. En effet, le m2 circule jusqu'aux environs de minuit trente le vendredi et samedi soirs.

Nous constatons que le m2, colonne vertébrale du réseau des transports publics lausannois, voit ses horaires être prolongés partiellement à certaines occasions (1^{er} Août, Saint-Sylvestre). Il s'agit sans doute d'un souci de l'exploitant d'adapter ses horaires afin de permettre aux citoyens lausannois de regagner leur domicile en toute sécurité tout en profitant des festivités organisées par les autorités.

Au vu du succès de l'horaire étendu du m2 aux occasions susmentionnées, il apparaît que cette pratique devrait être étendue à d'autres soirées, en particulier celles de la fin de semaine. En effet, il est constant et manifeste que la vie nocturne s'accroît dès le jeudi soir. La fin de semaine approchant, les gens vont régulièrement au théâtre, assister à des concerts et au cinéma les soirs en question. Il serait également utile de permettre aux Lausannois qui arrivent par les derniers trains CFF de pouvoir utiliser encore le métro.

Fort de ce constat, en lien avec les priorités du programme du PLR et pour de multiples raisons liées tant à la sécurité, à la prévention et à la qualité de vie, il apparaît essentiel d'adapter les horaires du m2 à la demande actuelle.

Cette adaptation ne requiert pas un service continu ni une cadence élevée, et permettrait de laisser suffisamment de temps pour l'entretien du réseau et des rames. Il apparaît donc opportun de prolonger le fonctionnement du m2, en l'adaptant par exemple aux heures de police.

Fondés sur ce qui précède, les postulants demandent que la Municipalité, respectivement ses représentants au sein du Conseil d'administration des Transports publics lausannois, proposent de prolonger les horaires de fonctionnement du m2 jusqu'à 2h du matin du jeudi soir au dimanche matin.

Discussion préalable

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – Ce postulat est assez simple. Nous souhaitons adapter les horaires actuels du métro m2. Cela a été fait récemment, lors du Nouvel An, et aussi par le passé, le 1^{er} Août. Cette expérience a été, nous le pensons, très concluante pour les gens qui habitent au nord de la ville, par exemple. Nous proposons d'adapter les horaires du m2 sur les heures de police en fin de semaine. Ainsi, les personnes qui se rendent au cinéma, au théâtre, ou autre, en ville pourront rentrer chez eux également en métro.

De plus, et c'est un point important, on pourrait faire la connexion avec les derniers trains qui arrivent à la gare de Lausanne, qui, aujourd'hui, arrivent après la fermeture du métro. Je vous recommande donc d'accepter et de transmettre ce postulat directement à la Municipalité, afin de demander au conseil d'administration des tl de prolonger les horaires du m2.

La discussion est ouverte.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Dans la mesure où une séance de commission, en comptant les jetons de présence, la mobilisation de l'administration, la rédaction du rapport et le

travail au Conseil communal coûte, peut-être, le dixième d'une élection à la Municipalité, deuxième tour, ou même le huitième de cette élection, si on l'estime généreusement, je ne demanderai pas le renvoi de ce postulat en commission.

Par contre, je m'amuse de ce qu'il reprend la teneur d'un autre texte déposé il y a trois ans par le Parti socialiste, le postulat Denis Corboz intitulé « De la boîte au lit en pyjama », dont les demandes étaient strictement les mêmes. Mais, enfin, on prend tous les ralliements, même quand ils sont un peu tardifs. Merci pour le soutien que représente ce postulat à notre demande d'il y a trois ans.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts « *Un m2 à l'heure de son temps* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. David Payot et consorts : « Pour une médiation administrative communale »

Développement polycopié

Si l'on recherche sur le site de la Commune de Lausanne des informations concernant la médiation administrative, on aboutit au texte suivant :

« A Lausanne, il n'existe pas d'instance de médiation entre les usagers et l'administration communale. Les personnes insatisfaites peuvent adresser leurs doléances au Secrétariat municipal, qui les transmettra au membre de la Municipalité dont dépend le service mis en cause.

« Sur le plan cantonal, les personnes qui souhaitent exposer des problèmes qu'elles rencontrent avec les autorités et l'administration cantonales vaudoises peuvent s'adresser au Bureau cantonal de médiation administrative ».

L'administration doit inévitablement prendre des décisions avec lesquelles les usagers ne sont pas d'accord. Pour ces litiges, il est généralement prévu une procédure de réclamation ou de recours, permettant de trancher sur un plan juridique. Cette manière de faire a toutefois des défauts : une relative lenteur et lourdeur, l'obligation en général de passer par l'écrit, un supplément de travail administratif pour les deux parties. La médiation peut permettre, en tenant compte du point de vue de l'administration et de l'administré, de chercher des solutions et alternatives, de mieux comprendre les raisons de la démarche de l'utilisateur, et de mieux l'orienter. Cela pourrait être une ressource utile, tant pour les habitants-es que pour les entreprises de Lausanne, et aboutir au final à une décharge administrative pour d'autres entités communales, chargées actuellement de traiter les litiges avec les usagers-ères.

Le Canton de *Vaud* a mis en place un Bureau Cantonal de Médiation Administrative, sur la base de la Loi sur la Médiation Administrative du 19 mai 2009. Toute personne physique ou morale peut le solliciter, oralement ou par écrit, concernant une démarche avec

- l'administration cantonale,
- un organisme auquel une tâche cantonale a été confiée
- une autorité ou un office judiciaire ou avec le Ministère Public.

En conséquence, malgré l'absence de médiation administrative communale, un certain nombre de services communaux peuvent faire l'objet d'une médiation, dans la mesure où leur action résulte d'une délégation de compétence cantonale. Nous pouvons aussi signaler, à la lecture du préavis 2015/64, l'existence d'un médiateur « chantiers », dont l'utilité est avérée.

Afin de développer et systématiser cette offre, le présent postulat demande à la Municipalité d'envisager la constitution d'une entité de médiation communale, agissant de manière concertée et complémentaire avec les autres entités publiques de médiation administrative.

Discussion préalable

M. David Payot (La Gauche) : – Les juristes sont bien placés pour le savoir, la procédure classique lorsqu'une administration est sollicitée par un administré est de rendre une réponse qui, si elle est négative, donne ensuite droit à des voies de recours, procédure qui peut être relativement lourde et complexe pour les personnes qui la défendent. La médiation administrative est une solution que l'on peut proposer comme une alternative et qui, pour résumer, est une manière de chercher à raccommoder les demandes des usagers avec les solutions que peut proposer l'administration en cas de conflit, plutôt que de chercher à trancher. Si l'on cherche des informations concernant la médiation administrative sur le site de la Commune de Lausanne, on trouve le texte suivant : « A Lausanne, il n'existe pas d'instance de médiation entre les usagers et l'administration communale. Les personnes insatisfaites peuvent adresser leurs doléances au Secrétariat municipal, qui les transmettra au membre de la Municipalité dont dépend le service mis en cause. »

A mon avis, une médiation un peu plus active pourrait amener à des solutions intéressantes. C'est pourquoi j'ai déposé ce postulat. On peut aussi rendre hommage au Bureau cantonal de médiation administrative, qui fait un travail excellent, ainsi qu'à celle qui l'a constitué à son départ, M^{me} Véronique Jobin, qui a été largement regrettée il y a maintenant deux semaines.

La discussion est ouverte.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Effectivement, la médiation est utile. Elle permet notamment de régler un certain nombre de problèmes entre une administration et l'exécutif, ou les représentants de cet exécutif et un certain nombre d'administrés. A titre d'exemple, une forme de médiation qui existe également, sans en être vraiment une, c'est la Commission des pétitions. On voit parfois qu'avec des réponses relativement précises, on peut répondre à des questions légitimes.

En revanche, la médiation pensée par le postulant est une institution qui mérite tout de même réflexion. On peut certes s'inspirer de ce qui se fait au plan cantonal, il n'en demeure pas moins que des réflexions de fond doivent être menées à cet égard afin d'avoir une institution qui puisse être efficace et répondre à toutes les demandes. Dès lors, je pense qu'il serait essentiel que ce postulat soit discuté en commission.

La proposition de renvoi en commission est soutenue par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments »

Rapport

Membres de la commission : M^{me} et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Alix-Olivier Briod (PLR), Hadrien Buclin (La Gauche), Yves Ferrari (Les Verts), Guy Gaudard (PLR), Roland Philippoz (Soc.), Karine Roch (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre, s'est réunie le mercredi 26 août 2015 en les locaux de la direction LSP dans la composition suivante :

MM.	Roland	PHILIPPOZ
	Guy	GAUDARD
	Eddy	ANSERMET remplaçant Nicolas GILLARD
	Alix Olivier	BRIOD
	Yves	FERRARI
	Hadrien	BUCLIN
	Jean-Luc	CHOLLET remplaçant Claude-Alain VOIBLET
Mme	Karine	ROCH remplaçant Valéry BEAUD
M.	Jean-Luc	CHOLLET, remplaçant Claude-Alain VOIBLET, confirmé dans sa fonction de rapporteur remplaçant.

La commission est restée dans l'attente de Madame Sarah NEUMANN et de Monsieur André MACH.

Monsieur le Municipal Grégoire JUNOD, directeur du Logement et de la Sécurité Publique (LSP) était accompagné de Madame Elinora KREBS, cheffe du service du logement et des gérances.

Madame Cecile SALM assistante de la cheffe de service a rédigé les notes de séances et nous l'en remercions.

Monsieur le postulant précise, en ouverture des débats, que, en dépit de tous ses efforts, la Ville n'a pas réussi à contrer une hausse rapide et forte des loyers. Sans sous-estimer l'importance de l'investissement initial, il croit à une rentabilité sur le long terme ne serait-ce qu'au travers des loyers directement encaissés par la Ville.

Patron d'une entreprise active dans le métier de la construction, un commissaire fait part de ses réticences : créer une entreprise nécessite de gros investissements sur une longue période. Quelle forme juridique, quelle gouvernance ? Comment aborder la concurrence inévitable avec le secteur privé ? Sans compter qu'imputer la hausse aux seuls coûts de construction est incorrect.

Lorsqu'un promoteur privé confie un chantier à une entreprise en mains privées, il y a double bénéfice, rétorque le postulant. Il concède néanmoins que si la plupart des grandes villes disposent de services d'entretien, aucune, à sa connaissance, n'a franchi le pas de créer une entreprise de construction en mains exclusivement publiques.

Membre de la commission ainsi que du comité de la SILL, un participant remercie l'auteur du postulat d'oser casser les barrières établies mais, passé cet enthousiasme, se montre sceptique quant à la faisabilité.

Monsieur le représentant de la Municipalité apporte un certain nombre de précisions et dissipe quelques ambiguïtés. D'abord la Ville octroie l'essentiel de ses droits de superficie à des sociétés d'utilité publique (coopératives) ou à des sociétés publiques. Dans tous les cas, la rente foncière revient à la Ville et, s'agissant de coopératives ou de sociétés

publiques, le bénéfice doit être soit réinvesti dans le logement, soit revenir à la Commune. S'agissant de grands projets tels que Métamorphose par exemple, où on construit un « morceau » de ville avec un tiers de logements en marché libre, un quart des droits à bâtir destinés à des institutionnels dont il ne faut pas perdre de vue que les rendements financent nos retraites via le deuxième pilier. Le système fonctionne bien.

Quel serait l'objectif d'une entreprise communale dans le gros œuvre ? On ne construirait en tous cas pas moins cher avec le public dans la mesure où de meilleures conditions de travail ont un coût. N'oublions pas que le loyer dépend d'abord du montant de la rente. Prenons l'exemple du personnel de nettoyage, récemment municipalisé : au niveau des conditions générales, c'est le jour et la nuit, mais le surcoût est important. De plus, si nous avions notre propre entreprise de gros œuvre, les fluctuations saisonnières font qu'elle devrait avoir accès au secteur privé, d'où un certain nombre de conflits potentiels. Bref, tout ceci n'est pas clair.

Monsieur le postulant rétorque qu'une entreprise publique permettrait d'être mieux positionné face au secteur privé et que les ouvriers seraient mieux protégés dans cette jungle.

Quelques salves sont encore tirées de part et d'autre mais l'essentiel est dit et en particulier que le travail au noir est une gangrène à combattre sans répit.

C'est par une approbation, cinq refus et deux abstentions que la commission vous recommande le refus de la prise en compte du postulat Hadrien Buclin.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Il faut se méfier, comme de la peste, de certaines coquilles qui peuvent paraître anodines. Ainsi, à l'avant dernier paragraphe, il est évident que n'ont pas été tirées des slaves, mais bien des salves².

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ce postulat du groupe La Gauche, futur Ensemble à Gauche, propose à la Municipalité d'entamer une réflexion sur un projet ambitieux, soit la mise sur pied d'une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments.

Le sens d'un postulat est de proposer une réflexion. Dans quel contexte s'inscrit donc cette réflexion du groupe La Gauche ? La Ville de Lausanne connaît une forte croissance démographique et planifie la construction de plusieurs milliers de logements dans les années à venir dans le but de surmonter la pénurie aiguë que l'on connaît. De plus, de nombreux bâtiments, propriété de la Ville – écoles, collèges lausannois – devront faire l'objet de travaux ces prochaines années, notamment pour des raisons écologiques, d'isolation thermique, etc.

On peut aussi constater que les nouvelles constructions de logements sont souvent effectuées via l'octroi de droits de superficie à des promoteurs privés. Ce procédé, aux yeux du groupe La Gauche, oblige la Ville à des concessions, notamment l'autorisation de construire un tiers des logements en marché libre sur les terrains communaux, qui sont destinés à garantir la rentabilité des projets pour les promoteurs. Or ces exigences de rentabilité, portées par les promoteurs, ne correspondent pas toujours aux besoins – actuellement forts – en logements bon marché dans une ville où la moitié de la population vit avec un revenu inférieur à 4500 francs par mois ; ceci sans compter que les logements en marché libre, notamment des logements en propriété par étage à des loyers élevés, sont déjà construits en grand nombre sur les parcelles privées.

Le projet Taoua était emblématique de cette volonté de confier des parcelles de la Ville à des promoteurs privés. C'est un projet que nous avons critiqué, et nous avons gagné devant le peuple en son temps. Dès lors, nous proposons de réfléchir à la mise sur pied d'une

² Ndlr : Corrigé dans le présent Bulletin.

entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments pour réduire la marge de manœuvre des promoteurs lorsque la Ville construit des bâtiments sur son sol. Autrement dit, il y aurait bel et bien une entreprise communale de construction de logements, avec des employés, des chefs de chantier, des architectes – des compétences que l'on trouve d'ailleurs déjà abondamment au Service du logement et des gérances –, ce qui permettrait à la Ville de construire directement et, dès lors, d'encaisser aussi directement les loyers. Avec une telle entreprise, on réduirait la marge de rentabilité des promoteurs privés.

Un autre point nous paraît décisif : un tel projet permettrait d'offrir aux ouvriers de la construction de meilleures conditions de travail, puisqu'ils seraient au bénéfice du statut d'employé communal. Ce serait évidemment meilleur que dans le secteur privé de la construction, où le dumping salarial, la sous-traitance et le travail au noir se développent de façon inquiétante ; ce n'est pas mon collègue Guy Gaudard qui me contredira sur ce point, je crois.

Ces éléments me font penser qu'une réflexion sur un tel projet serait pertinente. Evidemment, cela ne se fait pas du jour au lendemain, c'est relativement compliqué et cela demande des investissements assez conséquents. C'est pour cette raison que nous demandons une étude à ce sujet, sachant qu'à court terme, ce serait un investissement pour la Ville, mais, à plus long terme, avec l'encaissement de davantage de loyers, cela aurait sans doute des répercussions positives pour les finances communales. Je vous invite à soutenir la prise en considération de ce postulat.

M. Xavier de Haller (PLR) : – On ne va pas remettre de l'eau sur le feu de la RIE III. Je ne poserai donc pas la question des aspects fiscaux de cette future entreprise publique de construction.

Cela étant, si je lis le postulat, en gros, deux arguments soutiennent la création ou respectivement d'entamer des réflexions sur une entreprise publique de construction. D'une part, il y a la problématique des logements à loyers modérés et, d'autre part, la problématique de la protection des travailleurs. Ces deux arguments font certes écho à des problèmes qui existent, mais ces problèmes sont déjà traités par différents moyens et différentes actions de la Municipalité. Je ne pense pas qu'une entreprise publique de construction soit la réponse adéquate pour répondre à ces problèmes.

En matière de logements à loyers modérés ou de logements d'urgence, rien n'empêche la Ville de construire ses logements en faisant appel à des privés. Je ne crois donc pas que cette proposition puisse, d'une façon ou d'une autre, régler cette question. Concernant la protection des travailleurs, j'y reviendrai ultérieurement, mais elle est déjà largement assurée par un certain nombre de dispositions légales, que ce soit dans la Loi sur le travail au noir, dans la Loi sur le séjour des étrangers ou encore dans les différentes législations en matière de marchés publics. Il existe donc des dispositions légales et des mesures sont prises ; il existe des services qui s'assurent du respect des règles sur le travail au noir et des conditions de travail sur les chantiers. Je ne crois donc pas que la proposition qui nous est faite ce soir, même s'il s'agit d'une réflexion, puisse d'une façon ou d'une autre répondre à ces questions.

En revanche, ce qui apparaît certain, c'est que la création d'une telle entité, telle qu'elle nous a été décrite par le postulant, est irréalisable. En effet, on sait très bien que le volume et le type de travaux qui doivent être réalisés sont extrêmement variables d'une période de l'année à l'autre, dans une période même de la législature, voire des projets urbanistiques qui sont en cause. Dès lors, si la Municipalité s'improvisait entrepreneuse, nous aurions un certain nombre de problèmes de dimension ; il serait quasiment impossible de dimensionner cette entité, donc elle serait forcément confrontée à des problèmes de personnel et probablement de matériel. A un moment ou un autre, elle devrait sous-traiter à du privé. Il y aurait finalement un effet boomerang et on se trouverait tout de même avec le secteur privé, celui que l'on veut bannir, qui travaillerait sur les chantiers de la Ville.

Deuxièmement, lorsque la Ville conclut des contrats d'entreprise avec des privés, elle bénéficie d'une marge de manœuvre. Elle peut choisir l'entreprise la plus adéquate, selon des critères techniques, sociaux, géographiques, etc., mais, lorsqu'elle choisit d'adjuger un chantier, que ce soit de gré à gré, par appel d'offres ou sur invitation, la Ville bénéficie d'une liberté de manœuvre. Et c'est essentiel pour la bonne gestion des différents projets.

Troisièmement, concernant la garantie de la protection des travailleurs, je ne suis évidemment pas du tout d'accord avec M. Buclin – et il ne sera pas du tout d'accord avec moi. Je pense qu'en permettant à la Ville de choisir ses partenaires, cela lui permet aussi d'avoir une emprise directe sur le respect des dispositions en matière de lutte contre le travail au noir et sur le séjour des étrangers. En effet, dans les critères d'adjudication, il paraît essentiel que la Ville puisse mettre en avant ce genre de critère. Par ailleurs, dans le cadre de la Loi sur les marchés publics, c'est également un levier extrêmement important sur les entreprises qui peuvent être exclues de certains marchés publics communaux, cantonaux et fédéraux lorsqu'elles ne respectent pas la Loi sur le travail au noir. Or ces mesures, qui ont pour but de protéger les travailleurs, perdraient fortement de leur effet si une collectivité publique de la taille de Lausanne commençait à systématiquement travailler avec sa propre entreprise.

Enfin, sous l'angle de la garantie de la liberté économique et de la concurrence, il me paraît essentiel que la Ville laisse les privés réfléchir au développement de leurs activités et aux innovations qui peuvent venir, et proposer les solutions les plus adéquates pour construire, rénover ou que sais-je, lorsqu'il s'agit de construire des infrastructures publiques. En résumé, et en raison des différents arguments invoqués, le PLR refusera la prise en considération de ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Les loyers sont trop chers et l'accessibilité à la propriété à Lausanne aussi. Cette réalité freine en particulier le retour de la classe moyenne à Lausanne.

Les loyers sont trop chers, mais, paradoxalement, une partie importante de notre économie, celle des retraites, dépend en grande partie des rendements immobiliers ; c'est notamment le cas de la CPCL. Comme toujours, sauf en politique, peut-être, il s'agit de préserver un bon équilibre : ni trop, ni trop peu. Pourquoi les loyers sont-ils chers ? La réponse est a priori assez simple : pas assez d'offres, notamment en raison de la rareté des terrains. C'est certainement la raison principale, mais il y a d'autres facteurs influençant le prix des constructions à la hausse, comme des complications administratives, des standards de qualité, de typologie des logements – trop généreux –, de législation trop contraignante.

Quel est l'effet des coûts de construction dans cela, puisque c'est ce dont il s'agit ? Les coûts du gros œuvre ne représentent que 20 % à 25 % des coûts de construction. Ils sont proches de 15 % des coûts finaux, si l'on tient compte de l'ensemble des frais – le prix du terrain, les honoraires des ingénieurs, des architectes, des notaires, des géomètres, mais aussi les frais bancaires et les assurances, pour ne citer qu'eux.

Connaissez-vous la marge opérationnelle d'Implenia, le plus grand groupe de construction de Suisse ? Je vais devoir décevoir M. Buclin et détruire quelques-uns de ses fantasmes. De 2010 à 2014, la marge moyenne a été de 2,5 %. Dans le gros œuvre, le résultat opérationnel des entreprises de construction est, dans notre région, également très faible – entre 1 % et 2 % selon les professionnels interrogés –, et ceci au prix d'une gestion extrêmement performante, professionnelle et innovante par des entreprises bien installées, au bénéfice d'un grand savoir-faire. Le cas échéant, M^{me} la directrice des Finances devrait pouvoir nous renseigner sur l'évolution des impôts payés par ces sociétés ayant leur siège à Lausanne.

Admettons donc qu'une entreprise d'Etat soit aussi performante que nos entreprises privées, qu'elle produise au même prix, mais décide de ne pas faire de marge, puisque c'est la logique du postulat. Les hypothèques seraient proches de 0,5 % pour une marge à 3 %, et de moins de 1 % pour une marge à 5 % – le double de ce que font actuellement les

entreprises. L'effet sur les loyers se situerait donc entre 9 et 18 francs par mois pour un logement de 100 m², loué à 200 francs par m² par an ; c'est certainement intéressant, mais en tout cas pas déterminant.

S'il est réalisé, ce gain se fera au prix d'investissements financiers très importants. M. Buclin l'a dit, il s'agit de plusieurs millions pour les machines et pour la mise en place d'une structure nouvelle, c'est-à-dire l'implémentation d'une organisation de conduite et de production. A ce propos, je ne suis pas vraiment certain que l'on trouve beaucoup d'employés de la Ville de Lausanne avec un certificat de maîtrise d'entrepreneur. Cette nouvelle structure devrait, de plus, avoir une taille suffisante, comme mon collègue l'a dit, pour couvrir une part prépondérante du marché, si l'on veut que l'effet soit perceptible.

Monsieur Buclin, monter une entreprise, c'est une affaire sérieuse et risquée. Cela prend du temps, et souvent, au début, cela coûte de l'argent, car atteindre la rentabilité peut prendre plusieurs années, pendant lesquelles il faudra bien couvrir les pertes. On constate actuellement qu'aucune entreprise de taille moyenne ne se crée dans la région ; vraisemblablement aucune banque ne soutient de tels projets.

Les conditions-cadres d'une entreprise d'Etat, par exemple la Caisse de retraite, généralement bien supérieures à celle de la branche, tout comme les salaires – M. Buclin l'a précisé –, ne lui permettront vraisemblablement jamais d'être aussi performante qu'une entreprise privée, alors que c'est justement ce que l'on recherche. Il faut savoir que 5 % de coût en personnel en plus, c'est 2 % à 3 % sur les coûts de construction ; cela mange donc le gain maximal escompté. Ainsi, sa production sera à coup sûr plus chère que le privé, à moins que l'on augmente la cadence et les heures de travail et que l'on encourage la sous-traitance, voire le travail au noir. Finalement, on ne fera rien de tout et on obtiendra l'effet inverse à celui voulu : des coûts plus élevés, une rentabilité des investissements plus basse ou des loyers plus élevés. A vous de choisir.

Mais ceci est un moindre mal en regard des millions qu'il nous faudra voter en plus chaque année pour boucher les trous liés au manque de rentabilité. Créer une entreprise, c'est penser à demain et à après-demain. Que se passera-t-il lorsque Métamorphose sera fini ? Que fera-t-on avec cette entreprise d'Etat n'ayant jamais œuvré sur le marché libre ? Devrons-nous faire du subventionnement caché ou licencier ? C'est certainement la raison pour laquelle aucune grande ville ne dispose d'une telle structure, même Zurich, pourtant pionnière en matière de solutions alternatives pour la construction de logements. Avec sa solution, M. Buclin fait fausse route et il mettra à coup sûr nos finances dans une situation délicate, ce qui démontre bien que la situation financière de la Ville ne semble vraiment pas être sa priorité, contrairement à ce qu'il nous affirme. Je vous invite donc à refuser ce postulat.

M. Alix-Olivier Briod (PLR) : – Mes deux collègues ont dit l'essentiel, mais j'aimerais encore apporter quelques précisions. Je me rallie, bien entendu, à tout ce qui a été dit. Je me demande si c'est vraiment le rôle d'une collectivité publique que de concurrencer l'économie privée. Peut-être pour M. Buclin, mais certainement pas pour le PLR. Il est évident qu'une telle entreprise devrait aller chercher du travail ailleurs, et pas uniquement pour la Ville, si elle voulait assurer du travail en continu pour ses travailleurs.

Je suis un peu étonné que M. Buclin ne soit pas au courant du partenariat social qui existe dans le gros œuvre, puisqu'il y a une convention nationale étendue et applicable à toute cellule qui travaillerait pour des privés. Ce serait aussi le cas d'une entreprise de la Ville qui travaillerait pour des privés. Elle devrait donc respecter les conventions collectives, puis elle irait forcément plus loin, comme le dit M. Buclin, puisque les salaires seraient certainement supérieurs à ce qui est prévu dans la convention ; en matière de 2^e pilier également il y aurait des frais supplémentaires de fait. Il est utopique de penser que cette entreprise pourrait travailler à meilleur compte que les entreprises privées. Tout comme mes deux collègues, je vous invite à refuser la prise en considération de ce postulat.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – On a eu un assez bon panorama des raisons pour lesquelles il est une mauvaise idée d’avoir une entreprise communale de construction. C’est pour cette raison que ce texte n’est pas une motion, mais bien un postulat, parce qu’il invite à une réflexion.

Oui, vous avez énoncé un certain nombre d’éléments qui sont en partie justes, mais en partie faux aussi. Je vous énonce quelques arguments en faveur d’une entreprise de construction pour la Ville de Lausanne. Il y aurait une liste innombrable d’arguments, je n’en doute pas, mais je vois surtout trois. Le premier, c’est la défense des travailleurs. Contrairement à M. de Haller, je pense que cela fait une grande différence que la Ville gère elle-même le problème de la condition du travail et des travailleurs par le biais de la Loi sur les marchés publics. Si les mécanismes prévus dans le cadre de la Loi sur les marchés publics étaient réellement efficaces, on n’aurait peut-être pas eu le scandale du chantier des CFF à Zurich, par exemple. A cet égard, on peut donc faire beaucoup mieux pour protéger la condition des travailleurs. Accorder de meilleures conditions de travail aux maçons et aux métiers de la construction, qui sont, ma foi, fort difficiles, c’est un objectif noble en lui-même qui mérite une réflexion en commission.

Deuxième point, plusieurs préopinants avaient l’air d’émettre l’idée qu’il ne serait pas possible pour une entreprise de construction communale d’avoir des coûts moins élevés que dans le privé. Le problème n’est pas uniquement le coût de revient de la construction, mais également le coût effectivement facturé. Et il est indéniable qu’une des pratiques, sur lequel le PLR tape d’ailleurs souvent dans ce Conseil communal, c’est que l’on a parfois des bâtiments construits par le public, ou des éléments de constructions amenés par le public qui reviennent, au final, plus cher que dans le privé, et pas nécessairement parce que le bâtiment a une caractéristique particulière, mais parce qu’on a l’impression que certaines compagnies facturent trop, car le client est le secteur public. C’est un phénomène qu’on a tous probablement déjà observé une fois dans notre vie. Certaines entreprises privées sont parfois incitées à facturer plus cher quand le client est le secteur public, et on a l’impression que les fonds à dispositions sont sans fin.

Troisièmement, une entreprise de construction publique permet d’éviter le problème des faillites. Vous savez très bien que, parfois, les conditions posées par une collectivité sont telles qu’il y a une tendance des entreprises à proposer des projets de construction à des prix très bas, qui engendrent parfois la faillite de l’entreprise. On a eu notamment le cas du dernier bâtiment en date de l’Université de Lausanne. Une entreprise de construction en mains communales peut éviter ce genre de problème.

Maintenant, on ne veut pas imposer une entreprise de construction communale ; on propose simplement à la Ville de réfléchir aux possibilités d’en avoir une, aux mandats qu’elle aurait, à la taille adéquate et pour quels travaux ce serait vraiment rentable de faire appel à une telle entreprise de construction. Ce sont des questions légitimes qui méritent d’être traitées en commission.

M. Romain Felli (Soc.) : – Je parle en mon nom propre et non pas au nom de mon groupe. Les nombreux débats de ce soir nous montrent qu’il devrait y avoir matière à réflexion et que tous les arguments – très intéressants – qui ont été avancés par nos collègues de droite devraient, justement, les pousser à soutenir une étude de la Municipalité. Si le secteur privé est aussi compétitif, il ne devrait avoir rien à craindre de l’existence d’une concurrence du secteur public dans ce domaine. J’ajoute qu’en plus, il y a probablement toute une série de compétences qui existent déjà au sein de la Commune, dans différents services, pour des travaux liés à la construction. Une étude se justifie donc pleinement. Je soutiendrai le postulat demandant la réalisation de cette étude.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Le postulat de M. Buclin veut briser un tabou, c’est-à-dire le fait qu’on considérerait que mettre en place une entreprise communale de construction n’est pas une chose à faire, que c’est une affaire qui doit rester dans le domaine de l’économie privée, que ce n’est pas une activité de collectivité

publique. Mais M. Buclin a déposé ce postulat pour amener une réflexion, pour briser ce tabou.

Je fais un rappel historique : au XIX^e siècle, à Lausanne et dans d'autres communes, la production du gaz, puis de l'électricité était entre les mains d'entreprises privées pendant longtemps. Finalement, il y a eu un débat important. Il y avait ceux qui disaient qu'il fallait que la production et la distribution de gaz deviennent une affaire publique, de même que celle de l'électricité. A l'époque, les Radicaux étaient majoritaires à la Ville de Lausanne ; ils ont mis en place les Services industriels pour que la Ville ait ses propres instruments lui permettant d'assurer la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau. A ce moment, il y avait certainement des gens qui trouvaient que c'était impossible d'imaginer qu'on laisse la production de gaz et d'électricité dans les mains de la collectivité publique, car elle était très rentable entre les mains d'entreprises privées. Pourtant, le débat a eu lieu et, finalement, aujourd'hui, à ma connaissance, plus personne ne remet en question le fait que les Services industriels soient des activités publiques.

La proposition de M. Buclin vise à introduire le même type de discussion. Certes, la construction de logements et de bâtiments n'est pas la même activité que la production d'électricité ; c'est autre chose, il y a d'autres contraintes et d'autres problèmes. Mais il demande d'étudier la faisabilité d'une entreprise communale et que l'on brise ce tabou, que l'on ne considère pas a priori comme complètement impossible que la collectivité publique se donne elle-même des instruments lui permettant d'assurer la construction de logements, ou d'autres bâtiments, dont la population a besoin.

M^{me} Karine Roch (Les Verts) : – A priori je trouvais l'idée de ce postulat intéressante. Toutefois, les difficultés de mise sur pied d'une telle entreprise ont été évoquées.

Il me semble aussi qu'il y a un peu confusion entre le fait de vouloir contrôler le prix des loyers et le fait d'internaliser les marges de la plus-value de la construction. On a parlé de la proportion du coût de la construction dans le calcul du loyer lors de la mise sur le marché du logement. C'est vrai qu'il y a d'autres facteurs qui interviennent : la part du coût de la main-d'œuvre, la qualité du bâtiment et du projet. Et puis, surtout, la difficulté pour des coopératives et des collectivités publiques qui souhaitent construire des logements abordables, c'est d'abord d'acquérir le terrain.

Il me semble qu'il y a d'autres façons de résoudre cette question. Souvent, les prix des logements qui intègrent un prix du sol surfait sont déjà trop chers par rapport à des logements dits sociaux. Dans ce sens, c'est de la compétence du Canton, car il faudrait changer la loi, ou alors d'initiatives comme celle de l'ASLOCA, qui est devant Parlement en ce moment.

La Ville, par le fait qu'elle possède des terrains constructibles, favorise cet accès à des logements abordables en intégrant les marges bénéficiaires des logements construits sur ses terrains.

Le président : – Je prie les quelques intervenants suivants de faire le plus synthétique possible. Je sens qu'il va bientôt falloir mettre sous perfusion de caféine quelques conseillers communaux. Je m'étais aussi promis de finir vers 22 h 30.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J'ai bien écouté, mais je n'ai rien compris aux arguments de nos collègues, qui nous disent qu'il n'y a rien de mieux que de travailler pour l'Etat parce qu'on peut facturer n'importe quoi et beaucoup plus cher que ce que cela nous a coûté. Et trois minutes après, on nous dit oui, mais le grand danger, c'est la faillite. Il faudrait savoir : si on gagne beaucoup d'argent, on ne fait pas faillite.

Sérieusement, avant de faire des propositions, il faut savoir de quoi l'on parle. Visiblement, il y a une méconnaissance du fonctionnement du marché actuel de la construction. A priori, ce marché est devenu extrêmement difficile et compliqué ; il nécessite beaucoup plus de professionnalisme qu'il y a vingt ans. Les entreprises qui sont peu structurées et mal organisées ne fonctionnent pas. Les entreprises qui ne recherchent

pas les économies et la performance tous les jours n'arrivent pas à entrer dans le marché et à être concurrentielles, parce qu'il faut répondre à des appels d'offres.

Aujourd'hui, dans les appels d'offres, c'est le prix qui est déterminant ; le reste, c'est égal. C'est uniquement le prix qui est déterminant ! Alors, vous nous expliquez que vous allez faire mieux pour construire des logements meilleur marché. Mais non ! Dites-nous simplement la vérité : vous voulez introduire un système de monopole de l'Etat dans la construction par idéologie politique. Finalement, combien cela coûtera-t-il à la communauté ? C'est égal. Et puis, à ce moment, on choisit en tout état de cause. Mais ne venez pas m'expliquer que vous cherchez à rendre la construction moins chère.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Le 27 juin 2008, je déposais le postulat « Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique ». Pour rappel, je proposais, entre autres, parce que les sommes à investir sont très conséquentes, de susciter un tiers investisseur qui investirait en lieu et place des propriétaires et se rémunérerait essentiellement à travers les loyers – une sorte de *contracting*. La Municipalité, dans sa réponse, suggérait qu'un tel *contracting* pouvait être effectivement envisagé, notamment dans le cadre de Métamorphose.

J'attends que cela puisse se réaliser, mais, pour ma part, concernant cette initiative, sans aller jusqu'à la création d'une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments, qui mobiliserait des moyens financiers et des compétences métier considérables, la constitution d'une entreprise communale réduite au seul assainissement énergétique constituerait une réponse adéquate à mon postulat. Elle mobiliserait en effet des investissements raisonnables et des compétences métiers – maçons et menuisiers – limitées à la rénovation des façades et des toitures. Elle donnerait aussi à la Ville un outil de maîtrise de l'efficacité énergétique, parce que si l'on s'en tient aux seules possibilités du plan des investissements de la Ville, il faudrait plus de cinquante ans pour pouvoir au moins rénover l'ensemble du patrimoine.

Comme M. Buclin a déposé un postulat, la Municipalité pourrait présenter une étude de faisabilité sur les seuls aspects d'efficacité énergétique, donc une prise en compte partielle du postulat, en quelque sorte. Je suggère de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

M^{me} Séverine Evéquoz (Les Verts) : – Je renonce.

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – Je demande le vote nominal.

M. Grégoire Junod, municipal, logement et sécurité publique : – Je vous remercie, au nom de la Municipalité et de tous les conseillers communaux, d'avoir choisi de traiter cet objet pour qu'on s'assure de finir tôt ce soir.

Tout d'abord, quelques mots à l'intention du postulant. Monsieur Buclin, dans ce débat, vous confondez deux choses qui me paraissent importantes. Vous dites que l'enjeu, ce sont les marges qu'on peut faire sur le secteur immobilier et vous dénoncez le fait que l'on attribue des parcelles à des promoteurs. Je veux bien vous entendre, mais, à la longue, c'est fatigant de vous entendre régulièrement dans ce Conseil parler de parcelles que l'on attribue à des promoteurs, alors que, depuis le début de cette législature, vous n'avez pas voté un seul préavis municipal attribué à des promoteurs. Nous n'avons attribué des droits de superficie qu'à la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement et à des coopératives de logements.

Il y a effectivement eu le projet de la Tour Taoua, refusé en votation populaire. On n'a pas pu vous présenter un préavis, mais cela aurait fait un seul projet à des promoteurs privés. Pour le reste, l'ensemble des projets que l'on attribue sont des projets attribués soit à la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement, dont l'entier des marges revient à la collectivité, soit à des coopératives, dont l'entier des marges revient à des coopératives, qui ne peuvent pas les redistribuer en dividendes ; les marges sont entièrement réinvesties dans le secteur du logement. Il faut donc arrêter de lancer des attaques inutiles. J'ai un peu

l'impression que, dans ce débat, vous êtes le « Guy Gaudard » de l'extrême gauche. (*Rires dans l'assemblée.*) C'est un peu le même type de débat, avec des propos excessifs et peu précis.

Il y a effectivement des marges dans l'immobilier, mais on les réalise sur le développement immobilier, sur la mise en valeur, sur la vente, sur le fait d'être propriétaire des terrains, et c'est pourquoi on est attaché, à la Municipalité et au sein de cette majorité à laquelle vous appartenez, au fait de garder la propriété foncière du sol et d'accroître notre propriété à travers un crédit immobilier relativement important pour chaque législature. Nous mettons ainsi nos terrains en droit de superficie, prioritairement à des coopératives ou des sociétés publiques, pour nous assurer précisément que les marges dégagées dans l'immobilier ne partent pas en profit dans le secteur privé. Cela me paraît être un système pertinent, qu'il faut continuer à défendre. C'est ainsi que nous travaillons sur l'ensemble des parcelles de la Ville. Même sur le projet des Plaines-du-Loup, que vous avez validé, 75 % des terrains seront attribués à des sociétés publiques, à des sociétés coopératives ou à des coopératives d'habitants. On poursuit donc cette politique qui vise à préserver et à maintenir l'essentiel des marges pour la collectivité ou, plus largement, pour le secteur coopératif ou des sociétés qui travaillent à des buts d'intérêt public.

M. Gendre a par contre raison sur un point : dans le domaine de la construction, du gros œuvre et du second œuvre, les entreprises qui construisent ont des marges relativement réduites. L'essentiel des marges, y compris pour les entreprises générales – Implenia, Losinger et tous les groupes d'entreprises générales – sont faites sur le développement immobilier et non sur l'activité de construction en tant que telle. Alors, quel serait l'intérêt d'avoir une entreprise publique de construction, c'est-à-dire, pour les projets que l'on développe avec la SILL ou avec des sociétés coopératives sur des parcelles publiques, au lieu de lancer des appels d'offres pour des mandats de second œuvre et de gros œuvre ? On donnerait donc l'entier des mandats à notre propre administration. Quel serait l'intérêt de procéder de la sorte ?

Je peux vous rejoindre sur un point : les conditions de travail. Effectivement, si on mettait l'ensemble du personnel aux conditions du personnel de la Ville de Lausanne, on garantirait de meilleures conditions de travail que celles qu'offre aujourd'hui le secteur de la construction. C'est une évidence. Mais vous ne pouvez pas prétendre que l'on doit le faire et que cela permettra de baisser les loyers ; cela nécessitera d'augmenter le coût de construction des projets.

Suite à une motion que j'ai moi-même déposée lorsque j'étais conseiller communal, on a internalisé l'ensemble du personnel de nettoyage. On l'a fait parce que c'est une activité régulière et quotidienne de la Ville ; on doit nettoyer nos bureaux tous les jours, et on recourait à des services privés pour le faire. Dans le secteur du nettoyage, les conventions collectives sont parmi les moins bonnes du pays. On l'a internalisé et cela nous a coûté cher, il faut bien le dire. L'heure de nettoyage coûte beaucoup plus cher que ce qu'elle coûtait à l'époque, lorsqu'on recourait à des entreprises privées de nettoyage, mais cela a permis d'améliorer de manière significative les conditions de travail.

Dans le domaine de la construction, c'est un peu différent, parce c'est un secteur qui offre aujourd'hui la meilleure convention collective de travail du pays, avec les meilleures progressions salariales et les meilleures conditions de retraite. C'est le seul secteur professionnel qui est en mesure de garantir 80 % du salaire entre l'AVS et la LPP, à partir de 60 ans, grâce d'ailleurs à une implantation syndicale extrêmement forte.

Donc, on a effectivement des efforts à faire – on en est tous bien conscients – pour lutter contre le travail au noir, qui n'est pas en progression galopante, mais qui est un phénomène qu'on a de la peine à éradiquer. On s'est donné quelques outils dans ce domaine : les chartes contre le travail au noir et les systèmes de badge. C'est un domaine dans lequel on progresse, et on doit continuer à progresser, mais, très honnêtement, je ne vois pas l'intérêt de créer une société publique de construction pour une activité qui n'est pas permanente et

régulière à la Ville de Lausanne. Que fera-t-on des employés quand on n'a pas de chantier public ? On n'a pas de volume de chantiers pour nourrir une entreprise à nous tout seuls.

On peut bien étudier la proposition. Si vous désirez qu'on l'étudie, on l'étudiera ; c'est un postulat. Très honnêtement, c'est un débat dont on a déjà pu faire le tour en commission et dont on a déjà pu discuter par le passé, dans ce Conseil. S'il y a un véritable enjeu politique aujourd'hui, c'est la maîtrise du sol, des rendements de l'immobilier et des rendements des loyers. Mais ce n'est pas le fait de pouvoir disposer d'une entreprise de construction.

La discussion est close.

Le président : – Il y a une demande de vote nominal.

La proposition d'appel nominal est soutenue par cinq conseillers.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission a refusé le postulat avec 1 oui, 5 non et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, le postulat Hadrien Buclin est refusé par 57 voix contre 10 et 6 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Bovet Laurianne, Buclin Hadrien, Crausaz Mottier Magali, Dupuis Johann, Felli Romain, Hubler Alain, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Payot David, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Bonnard Claude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Corboz Denis, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Ducommun Philippe, Evéquoz Séverine, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Gendre Jean-Pascal, Genoud Alice, Graber Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Huguenet François, Klunge Henri, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Roch Karine, Ruiz Vazquez Francisco, Schlienger Sandrine, Schneider Gianni John, Stauber Philipp, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Wild Diane.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. Chautems Jean-Marie, Joosten Robert, Meylan Jean, Philippoz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Zürcher Anna.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

La séance est levée à 22 h 35.